



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>		PAGES
<u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</u> <i>Rapporteur : Caroline FEL</i>		
1°) Politique Educative 2020/2026 - Approbation (DEL-2022-1)		11
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u> <i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>		
2°) Rives Vivantes - Restaurant-guinguette de Reculée - Validation de l'avant-projet définitif - Marchés de travaux (DEL-2022-2)		26
<u>DOSSIERS</u>		
<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u> <i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i>		
3°) Ville d'Angers - Exposition de l'artiste Pascal Dusapin Mille Plateaux 2022 à l'abbaye du Ronceray en 2022 - Mécénat particulier de Madame Aline Foriel-Destezet - Convention - Approbation (DEL-2022-3)		30
4°) Musées d'Angers - Musée des Beaux-Arts - Exposition Jules-Eugène Lenepveu en 2022 - Chauviré Courant SCP commissaires-priseurs à Angers - Convention de mécénat - Approbation (DEL-2022-4)		32
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>		
5°) Structures culturelles - Attributions de subventions - Approbation (DEL-2022-5)		34
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u> <i>Rapporteur : Charles DIERS</i>		
6°) Politique sportive - Destination Angers - "Made in Angers" - Convention de partenariat - Approbation (DEL-2022-6)		36

7°) Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions (DEL-2022-7)	38
8°) Politique sportive - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2022 - Subventions fonctionnement, meilleur niveau, équipement - Approbation des conventions - Approbation (DEL-2022-8)	40
<i>Rapporteur : William BOUCHER</i>	
9°) Politique Sportive - Team Angers Sport - Talents sportifs - Soutien financier - Année 2022 (DEL-2022-9)	42
<u>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</u>	
<i>Rapporteur : Caroline FEL</i>	
10°) Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2021 / 2022 - Association Hawks Angers Rollers - Convention - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2022-10)	44
11°) Association des Pupilles de l'enseignement public "Les Pep Atlantique Anjou" - Convention - Approbation - Attribution de subvention (DEL-2022-11)	45
12°) Dispositif "Petits déjeuners" à l'école - Mise en œuvre à titre expérimental dans les écoles Paul Valéry et Voltaire - Année scolaire 2021/2022 - Convention - Approbation (DEL-2022-12)	46
<i>Rapporteur : Pascale MITONNEAU</i>	
13°) Convention d'objectifs et de financement - Plan d'aide exceptionnel en investissement (PAEI) - Construction d'un multi-accueil sur le site Gérard Philipe - Transfert du multi-accueil La Farandole (DEL-2022-13)	49
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
<i>Rapporteur : Maxence HENRY</i>	
14°) Fonds Projets de quartier - Attribution de subvention (DEL-2022-14)	51
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
<i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>	
15°) Règlement de l'édition 2022 du Budget participatif angevin (DEL-2022-15)	53
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
<i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>	
16°) Association Femmes d'ici et d'ailleurs - Attribution d'une subvention (DEL-2022-16)	55

26°) Cimetière de l'Ouest - Travaux d'adaptation des locaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-26)	82
27°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle de services publics culturel, éducatif et administratif - Ancien foyer des jeunes travailleurs (FJT) "Les Alizés" - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Approbation (DEL-2022-27)	84
28°) Groupes scolaires Jules Verne et Claude Monet - Travaux de mise en accessibilité - Marchés de travaux (DEL-2022-28)	86
29°) Anciens logements de fonction du groupe scolaire Claude Monet - Création du bureau de Police nationale de la Roseraie - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2022-29)	88
30°) Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Reconstruction - Marchés de travaux (DEL-2022-30)	90
<u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u>	
<i>Rapporteur : Benoît PILET</i>	
31°) Déplacements d'un groupe scolaire - Attribution d'une subvention (DEL-2022-31)	92
32°) Association Angers Jumelages - Projet « Partage tes passions » - Attribution d'une subvention (DEL-2022-32)	93
<u>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</u>	
<i>Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON</i>	
33°) Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2021 (DEL-2022-33)	95
<i>Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE</i>	
34°) Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°2 au marché global de performance - Information (DEL-2022-34)	96
35°) Approbation d'un protocole d'accord transactionnel (DEL-2022-35)	98
<i>Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN</i>	
36°) Base nautique d'aviron - protocole d'accord transactionnel - approbation (DEL-2022-36)	100
<i>Rapporteur : Christophe BÉCHU</i>	
37°) Organismes extérieurs - Désignation de représentants (DEL-2022-37)	102
38°) Angers Loire Métropole - Rapports d'activités 2019 et 2020 (DEL-2022-38)	104
♦ LISTE DES DECISIONS du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	105

♦ LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	110
--	------------

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 31 janvier 2022 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 25 janvier 2022
Début séance à 18 heures 10 – Fin de séance à 20 heures 35*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, M. Charles DIERS, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, Mme Alima TAHIRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Karine ENGEL, Mme Marina PAILLOCHER, M. Richard YVON (arrivé à la DEL-2022-17), Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Yves GIDOIN, Mme Roselyne BIENVENU, M. Florian RAPIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2022-17), M. Patrick GANNON, Mme Christine BLIN, M. Vincent FEVRIER, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Laurent VIEU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Anita DAUVILLON, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. William BOUCHER, Mme Claudette DAGUIN, M. Simon GIGAN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Augustine YECKE, M. Julien GUILLANT, Mme Christine STEIN, Mme Maryvonne BOURGETEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI (départ à la DEL-2022-19), Mme Elsa RICHARD

Etaient excusés : M. Francis GUTEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Stéphane PABRITZ, Mme Constance NEBBULA, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
- Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
- M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
- M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Simon GIGAN jusqu'à la DEL-2022-17
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme. Isabelle PRIME à partir de la DEL-2022-17
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
- M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Stéphane LE FLOCH à partir de la DEL-2022-19
- Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

Le conseil a nommé secrétaire, M. Charles DIERS



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 1^{er} février 2022

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

◆

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...

❧

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. Charles DIERS a été désigné pour cette fonction qu'il a acceptée.

❧

Monsieur le maire : Mes chers collègues, je vais vous inviter à prendre vos places pour que nous puissions entamer ce conseil municipal. Soyez toutes et tous les bienvenus. Nous poursuivons notre nomadisme démocratique pour cause sanitaire. Après le parking de l'hôtel de ville, que nous n'avons pas pu réintégrer, puisqu'il abrite à l'heure actuelle le vaccinodrome, nous nous retrouvons ce soir dans ce centre de congrès pour tenir notre conseil municipal tout en respectant les distances qui s'imposent, compte tenu du contexte épidémique que nous connaissons et sans perturber la bonne marche de ce vaccinodrome dont nous savons et dont nous connaissons l'importance.

Je voudrais, en commençant ce conseil, remercier les équipes de Destination Angers, leur présidente, Mathilde Favre d'Anne, en particulier, en mettant à notre disposition cette salle dans laquelle nous nous trouvons.

Je voudrais, avant toute chose, prendre quelques instants pour saluer l'entrée d'un nouvel élu au sein de notre conseil municipal, puisque vous le savez, lors de notre conseil du mois de décembre, nous avons salué Gilles Baron qui s'est envolé vers d'autres cieux pour des raisons professionnelles. C'est donc la suivante de la liste de la majorité municipale qui devient officiellement ce soir élue de la Ville d'Angers. Il s'agit de Maryvonne Bourgeteau que je vais inviter à se lever et que nous allons accueillir dignement.

Applaudissements de la salle

Maryvonne Bourgeteau devient, dès cet instant, conseillère municipale déléguée, puisque l'arrêté qui lui attribuera une délégation auprès de Marina Paillocher, pour l'accompagner sur la proximité auprès des habitants du centre-ville, sera signé demain matin. Soyez la bienvenue, Mme Bourgeteau. On est ravi de vous compter parmi nous et de pouvoir bénéficier de votre sourire dès que, le temps passant, chacun pourra s'en apercevoir quand vous enlèverez votre masque et qu'on pourra tous profiter de ces moments.

Mes chers collègues, je voudrais en votre nom à tous et en notre nom à tous redire la fierté qui est la nôtre, Angevins, au lendemain de la victoire de notre équipe de hockey sur glace en Coupe de France. Cela a été, de ce point de vue, un bon moment et Dieu sait que, par les temps qui courent, avoir des moments collectifs d'émotion et des occasions de vibrer et de se retrouver pour la même chose, est quelque chose qui n'a pas de prix. Rien que pour cela, nous remercions les Ducs d'Angers, leur staff, l'ensemble de leurs partenaires et tous les bénévoles qui accompagnent cette formidable équipe de hockey qui a pris possession de la patinoire. Il aura fallu 40 ans au Haras pour décrocher 2 coupes, 2 ans à l'IcePark pour en décrocher une. Si on peut rester sur ce type de ratio, ma foi, nous serons des gens heureux.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2022-1

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -

Politique Educative 2020/2026 - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Le développement de l'enfant s'inscrit en lien avec l'environnement dans lequel il va construire sa vie, pour devenir adulte et citoyen. Et c'est bien dans cet espace, ce terrain dit éducatif, que la Ville d'Angers s'engage.

Définir une politique éducative, en complémentarité avec le rôle des parents, qui restent les premiers éducateurs, et l'Education nationale, c'est le choix pour la Ville de se donner un cadre de référence, de fixer des orientations dans les actions éducatives mises en œuvre sur les temps périscolaires et extrascolaires qui relèvent de sa compétence.

Le projet de politique éducative locale 2016/2020 a contribué à définir une stratégie globale proposant des outils de partenariat avec la labellisation et la notion de « parcours de réussite éducative » :

- Un réseau de 130 projets associatifs et services labellisés politique éducative locale entre 2017 et 2019,
- Plus de 25 réunions (des groupes territoriaux de la PEL, projet éducatif locale) décentralisées pour analyser les impacts dans les quartiers,
- 3 séminaires de réflexions sur la PEL avec plus de 100 cadres éducatifs associatifs afin de partager les pratiques éducatives,
- Plus de 3 000 badges attribués à ce jour notamment avec le petit secouriste, le dauphin d'argent, et mon premier badge avec les TAP (temps d'activités périscolaires),
- Un projet qui se décline dorénavant dans les dispositifs, projet de quartier, Projet éducatif de territoire, cité éducative ...

Les évolutions proposées pour un nouveau projet

Il est proposé de poursuivre les orientations globales de la politique éducative en apportant quelques évolutions :

- Valoriser plus concrètement les actions autour de la citoyenneté
- Intégrer la transition écologique aux côtés des autres domaines éducatifs,
- Rendre les projets visibles sur le terrain,
- Mobiliser plus efficacement les acteurs concernés par l'enfance.

La politique éducative s'organise autour de trois grands axes :

- Des valeurs réaffirmées
 - La laïcité
 - La solidarité
 - L'égalité filles et garçons

- Le respect des différences
- Reconnaitre les réussites dans les domaines clés que sont :
 - Prendre soin de sa santé
 - S'appropriier les bases du langage
 - Savoir nager
 - Connaître les gestes qui sauvent
 - Être éveillé à l'art et à la culture
 - Être bon joueur
 - Avoir des gestes éco-responsables
 - Avoir un usage responsable des outils numériques
 - S'épanouir par l'engagement
 - Mieux connaître le monde de l'entreprise
- Un pilotage dédié pour une gouvernance du projet et de ses évolutions associant tous les partenaires du territoire

L'ambition de ce projet 2020/2026 est surtout de proposer aux acteurs éducatifs partenaires et aux services en charge de l'animation de ces temps périscolaires et extrascolaires, d'enrichir notre offre de pratique dans chacun des 10 domaines sur notre territoire, en constituant un réseau d'acteurs éducatifs et de valoriser les réussites des jeunes par des reconnaissances concrétisées par des badges.

Dans ce projet, la reconnaissance par des badges constitue un levier éducatif, important pour soutenir notamment les apprentissages, et pour créer un climat propice pour évoquer avec les jeunes les questions qui constituent la citoyenneté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les orientations de cette « Politique Educative Locale 2020/2026 ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



Politique éducative locale 2020/2026

Conseil municipal – 31 janvier 2022



Caroline Fel : Le développement de l'enfant s'inscrit en lien avec l'environnement dans lequel il va construire sa vie pour devenir à la fois adulte et citoyen. C'est bien dans cet espace, ce terrain dit éducatif, que la Ville d'Angers s'engage par le biais d'une politique éducative locale.

Pourquoi une politique éducative locale ?

Dans le respect du rôle de l'Éducation Nationale et des parents, qui demeurent les premiers éducateurs, il s'agit pour la Ville

- **de fixer ses orientations** pour les actions éducatives mises en œuvre sur les temps périscolaires et extrascolaires qui relèvent de sa compétence ;
- **d'inscrire l'enfant dans un parcours éducatif** où il comprend progressivement ce que signifie concrètement « être citoyen » ;
- **de se donner** un cadre de référence pour accueillir les enfants âgés de 3 à 11ans dans les écoles, les accueils de loisirs.



Caroline Fel : Qu'est-ce qu'une politique éducative locale ? C'est l'outil, les grandes orientations politiques qui nous permettent, dans le respect du rôle de l'Éducation nationale et, avant toute chose, du rôle des parents qui demeurent les premiers éducateurs, de fixer des orientations pour les actions éducatives que nous mettons en œuvre sur les temps périscolaires qui relèvent de la compétence de la Ville.

Il s'agit pour nous d'inscrire l'enfant dans un parcours éducatif. Nous sommes extrêmement attachés à cette dimension de parcours éducatif. Vous allez voir que, dans les grandes orientations, l'éducation à la citoyenneté prend une place importante. Devenir citoyen ne s'improvise pas, ne se décrète pas, cela se construit au travers d'un parcours. Enfin, il s'agit de se donner un cadre de référence pour accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans dans les écoles comme dans les accueils de loisirs.

Les effectifs dans les écoles

	2021
37 écoles maternelles publiques	3 680 élèves
34 écoles élémentaires publiques	6 054 élèves
11 écoles maternelles privées	1 424 élèves
11 écoles élémentaires privées	2 471 élèves

13 625 élèves scolarisés dans le 1^{er} degré :
71% public - 29 % privé (rentrée 2021)



Caroline Fel : Nous accueillons pratiquement 10 000 enfants dans les écoles publiques de la Ville d'Angers et un peu moins de 4 000 enfants dans les écoles privées de la ville d'Angers. Sur ces 10 000 enfants, on considère que, à peu près, 8 000 mangent à la cantine, entre 7 et 8 000 fréquentent les temps d'activités périscolaires (TAP), plusieurs milliers fréquentent les accueils de loisirs du mercredi et utilisent les garderies du matin et du soir.

Un budget prévisionnel 2022 ambitieux dédié à l'Éducation

- **27 M € dont 19 M €** dédiés aux ressources humaines
soit 770 agents (le personnel du service Éducation :
animateurs, ATSEM, personnel administratif
et d'encadrement)

- **8,8 M €** de dépenses d'investissement

- Soit **3 500 €** par élève scolarisé dans les écoles publiques



Caroline Fel : Le budget prévisionnel 2022 représente 27 millions d'euros, dont 19 millions d'euros dédiés aux ressources humaines. Ces 19 millions d'euros concernent 770 agents : le personnel du service Éducation recouvrant les animateurs, les ATSEM et le personnel administratif et d'encadrement, que ce soit l'encadrement des équipes sur le terrain (responsable d'unité, directeur multisites, responsable de pôle éducatif) ou le personnel d'encadrement en central (bureau Enfance, service RH, service ressources de la ville).

8 800 000 euros de dépenses d'investissement et un coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Ville d'Angers de 3 500 euros, que met la Ville pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Un budget annuel de maintenance et de gros entretien des écoles

Des budgets annuels consacrés à :

- l'entretien et maintenance pour **1,3 M€**
- l'accessibilité handicap pour **600 000 €**
- la transition écologique pour **400 000 €**
(déminéralisation des cours d'école...)

- Soit un montant total de **2,3 M€**



Caroline Fel : La Ville consacre 1 300 000 euros à l'entretien et à la maintenance, 600 000 euros par an pour l'accessibilité handicap, 400 000 euros dédiés par an pour la transition écologique, notamment la question de la déminéralisation des cours d'école.

Les projets d'investissement prévus pour les écoles

- Les principales opérations arrêtées sur la durée du mandat :
- Gérard-Philippe : 7,6 M€
- Pierre-et-Marie-Curie : 7,1 M€
- Voltaire : 9,8 M€
- Accueil de loisirs Les Cabanes du Lac : 2 M€
- Accueil de loisirs des Hauts-de-Saint-Aubin : 2,7 M€
- Anne-Dacier : 1,7 M€



Caroline Fel : Quelques projets d'investissement majeurs, des grandes opérations sont en train de se dérouler ou vont se dérouler et pour certaines sont d'ailleurs même livrées. Je pense à la rénovation complète de l'école Gérard-Philippe et de l'école Pierre-et-Marie-Curie pour plus de 7 millions d'euros chacune, à l'énorme rénovation de l'école Voltaire, en cours dans le cadre de la rénovation urbaine, pour pratiquement 10 millions d'euros, la réalisation de l'accueil de loisirs les Cabanes du lac, inauguré l'année dernière, qui accueille une centaine d'enfants pour 2 millions d'euros, celui des Hauts-de-Saint-Aubin pour 2 700 000 euros qui est en train de se construire, et la rénovation de l'École Anne-Dacier, rénovation énergétique, qui s'élève à 1 700 000 euros.

Des services et des activités gratuites pour les familles

- Les TAP
 - 8 000 enfants
 - 4 M€ de dépenses dont 1,3 M€ de recettes (État et CAF) soit un effort de la Ville de **2,7 M€**
- La garderie de 16h45 à 17h30 : 0,7 M €
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) et les clubs Coup de Pouce pour un montant global de 155 000 €.
- Gratuité des transports en commun pour les sorties scolaires



Caroline Fel : La Ville, ce sont aussi les services et les activités gratuites pour les familles. Angers a maintenu la gratuité des TAP qui était un engagement de notre équipe municipale. Je suis fière de pouvoir dire que nous tenons cet engagement. Nous avons maintenu les TAP, le rythme des 4 jours et demi. Cela concerne aujourd'hui 8 000 enfants. C'est un investissement très important pour la Ville, c'est un choix éducatif fort, puisqu'il y a 4 millions d'euros de dépenses et seulement 1,3 millions de recettes (État et CAF), ce qui laisse un effort de la ville à hauteur de 2,7 millions d'euros.

Le coût de la garderie est de 700 000 euros, le programme de réussite éducative et les clubs coup de pouce pour un montant global de 155 000 euros. Nous avons obtenu la gratuité des transports en commun pour les sorties scolaires afin que les enseignants, et c'était une demande récurrente depuis de nombreuses années, puissent emmener les enfants sur les horaires d'école, découvrir des lieux de la ville qu'ils souhaitent leur présenter. Le contexte COVID fait que le transport en commun des enfants n'était pas autorisé par le protocole sanitaire, mais j'espère sincèrement que l'année 2022 permettra d'inaugurer cette possibilité pour les équipes enseignantes.

Des réponses nouvelles pour la rentrée scolaire 2022

- À partir de la rentrée 2022, renforcement des effectifs de la direction Éducation : un effort budgétaire de **1,5 M€**
- **30 créations** de poste d'ATSEM (1 ATSEM par classe partout)
- **400 000 €** consacrés aux conditions de travail (aménagement des locaux, matériel, mobilier, formations...)
- Généralisation de temps complets pour les animateurs au lieu des 22 h par semaine en moyenne



Caroline Fel : Les enfants de 2022 ne sont pas les enfants d'il y a 15 ans, ce ne sont pas non plus ceux d'il y a 5 ans. J'ai eu l'occasion de le dire et je pense que, à l'issue de ces 2 années que les familles viennent de

vivre, que les équipes enseignantes viennent de vivre, que les équipes éducatives et les agents de la ville viennent de vivre, il était nécessaire de proposer une réorganisation de la direction Éducation Enfance.

C'est un travail qui a commencé formellement il y a un an, une réflexion qui avait été entamée bien avant et qui a été retardée un peu par la réalité du Covid, mais notre volonté est d'offrir le meilleur accueil possible aux petits Angevins et aux petites Angevines. Notre objectif est de permettre aux agents de la Ville d'exercer leur métier, qu'il s'agisse des ATSEM ou des animateurs dans les meilleures conditions possibles. On a bien vu que depuis la mise en place des TAP l'organisation des rythmes scolaires posait des difficultés d'organisation des agents, de prises de poste multiples. Nous avons décidé d'y apporter des réponses avec un choix extrêmement fort.

L'effort budgétaire de 1,5 million d'euros va se traduire par la création de 30 postes d'ATSEM. Il n'y a jamais eu à Angers une ATSEM par classe. C'était toujours une règle simple. Nombre de classes d'école maternelle moins un égal nombre d'ATSEM, ce qui impliquait des agents qui donnaient du temps sur une classe, puis sur une autre avec une complexité. Parfaitement conscient de la difficulté de l'exercice du métier d'ATSEM, avec des enfants de 3 ans qui sont scolarisés sans avoir forcément acquis l'autonomie nécessaire à leur arrivée à l'école, l'exigence de certaines familles, les difficultés de certaines familles aussi, le rôle des ATSEM était devenu une charge trop lourde à porter dans les conditions dans lesquelles elles l'exerçaient précédemment.

Par respect, par reconnaissance pour le travail effectué et parce que nous sommes convaincus que c'est dans ces premières années d'école que se forment la personnalité et la citoyenneté de nos enfants, nous voulons leur offrir les meilleures conditions possibles. Ces 30 postes vont permettre effectivement d'affecter désormais une ATSEM dans chaque classe. Nous allons consacrer également 400 000 euros d'aménagement des locaux pour améliorer leurs conditions de travail et nous allons proposer aux animateurs qui exercent sur les temps périscolaires des temps complets à tous ceux qui le souhaitent.

Nous savons parfaitement que certains animateurs souhaitent conserver une activité parallèle. Je pense à certains de nos animateurs qui sont engagés dans le mouvement sportif ou qui ont une activité artistique à côté, mais pour ceux qui le souhaitent, nous proposons des temps complets. Cela permettra d'avoir des équipes plus stables avec cet objectif de proposer aux enfants un cadre de référence, des adultes présents au quotidien, qu'ils connaissent et qu'ils reconnaissent.

Depuis plusieurs semaines maintenant, notamment en raison de l'impact du Covid, les remplacements vont bon train. Je reçois en permanence des familles ou des courriels de famille pour me dire qu'ils n'en peuvent plus, que leurs enfants n'ont pas eu une seule fois leur institutrice depuis le début de l'année scolaire, que celle-ci a été remplacée par 5 personnes, que les animateurs ont changé aussi et idem pour les ATSEM. On voit bien que, pour nos enfants, ce cadre est très difficile. Tout ce que je vous présente ici a vraiment vocation à permettre la stabilité, la tranquillité des équipes.

Les projets éducatifs, une priorité pour la Ville

- La Conférence des familles, créée en 2015
- La Parentosphère, ouverte en 2017
- L'éducation artistique et culturelle avec le CLEA
- Les Assises de la famille, du 14 au 18 mars 2022



Caroline Fel : Quelques focus sur les projets éducatifs prioritaires pour nous. Rappeler la création de la conférence des familles qui est cet espace du dialogue entre la Ville et une cinquantaine de familles angevines volontaires pour participer à 3 réunions le samedi matin, chaque année. Malgré le Covid, nous avons repris et nous sommes dans ce temps d'échange avec les familles sur les sujets qu'elles choisissent.

Nous avons ouvert en 2017 un lieu ressource pour les associations et pour les familles qui s'appelle la Parentosphère. Avec mon collègue Nicolas Dufetel, nous travaillons à la mise en place à Angers d'un contrat local d'éducation artistique, parce que nous sommes intimement convaincus que l'éducation s'enracine avant tout dans la culture et dans l'accès à tous les outils culturels de la ville et à toutes les richesses culturelles dont nous disposons.

Les prochaines Assises de la famille devaient se dérouler en 2021, mais ne se dérouleront qu'en 2022, du 14 au 18 mars prochain. J'aurai l'occasion probablement d'en parler.

Les évolutions

- Des orientations partagées et maintenues pour le mandat 2020/2026 avec une dimension « **Education à la citoyenneté** » renforcée.
- Une nouvelle orientation pour soutenir le projet **de transition écologique du territoire**.
- Rendre davantage **visible le projet** sur le terrain, tout en préservant les ambitions éducatives.
- Un pilotage revisité pour mobiliser plus efficacement les services concernés par l'enfance.



Caroline Fel : Concernant les grandes évolutions, les moyens que nous mettons en œuvre ont vocation à nous permettre de mettre en œuvre cette politique éducative locale, cette ambition, ces axes sur lesquels les équipes vont travailler au quotidien avec les enfants.

Par rapport au programme 2016-2020, on maintient un grand nombre des orientations, on renforce la dimension d'éducation à la citoyenneté. On voit bien qu'il y a une difficulté dans toutes les écoles de faire accéder une partie de nos enfants à cela : le respect de l'autre, le vivre ensemble. Ce besoin d'accompagnement est fort et on va renforcer cela.

On rajoute une nouvelle orientation vers la transition écologique. On veut rendre davantage visible, sur le terrain, le projet, ce qui permettra d'impliquer l'ensemble des partenaires de la collectivité, puisque cette alliance éducative entre la Ville, les parents, l'Éducation nationale, et tous les partenaires, qu'il s'agisse des maisons de quartier, des associations qui interviennent, est centrale pour permettre aux enfants de se sentir intégrés, parties prenantes de ce territoire.

La politique éducative de la Ville

- S'appropriier les bases du langage
- Prendre soin de sa santé
- Savoir nager
- Connaître les gestes qui sauvent
- Être éveillé à l'art et à la culture
- Être bon joueur
- Avoir des gestes écoresponsables
- Avoir un usage responsable et éclairé des outils numériques
- S'épanouir par l'engagement
- Égalité filles - garçons



Caroline Fel : En conclusion, je vais évoquer les grandes priorités qui seront déclinées dans le cadre des ateliers menés par les équipes d'animation. Tout ceci sous réserve que le Covid nous permette d'avoir enfin un peu plus que 50 % de nos agents présents aux côtés des enfants :

- s'appropriier les bases du langage. Il n'y a pas de communauté humaine sans langage partagé ;
- prendre soin de sa santé où on a pu s'apercevoir que, pour un certain nombre d'enfants, les bases n'étaient pas forcément bien acquises ou bien maîtrisées ;
- savoir nager, connaître les gestes qui sauvent, des ateliers sur lesquels nous avons travaillé et qui ont beaucoup de succès dans le cadre des TAP ;
- éveiller à l'art et à la culture, être bon joueur, respecter les règles du jeu avant de respecter les règles de la vie en société ;
- avoir des gestes écoresponsables ;
- s'épanouir par l'engagement, accompagner les plus grands des enfants à prendre des responsabilités dans leurs activités ;
- travailler sur l'égalité fille garçon qui reste aujourd'hui un sujet à conquérir et sur lequel rien n'est acquis.

Voilà pour la présentation de ces grandes orientations, qui sont les sujets sur lesquels nous votons ce soir : les valeurs de laïcité, de solidarité, d'égalité et de respect des différences réaffirmées, les priorités concrètes déclinées et les moyens que la collectivité entend y consacrer.

Monsieur le maire : La parole est à Marielle Hamard.

Marielle Hamard : Le sujet des politiques éducatives, extrêmement difficile, est transversale, surtout dans le contexte actuel où la crise sanitaire vient impacter de plein fouet l'éducation des enfants... Je pense pouvoir dire, et tout le monde s'accordera aujourd'hui ce soir, que les jeunes et les enfants ne cessent de s'adapter, de force ou de gré sur un rythme souvent incertain et bien souvent anxiogène.

À la lecture du document de la politique éducative présenté ce soir, nous avons plusieurs questions que nous formulons ici. La première porte en fait sur la non connaissance ou en tout cas la non-communication du bilan du dernier document de la politique éducative, de 2016 à 2020. Quels ont été les points forts, les points faibles de cet ancien PEL ? Pour nous, il est un peu difficile de distinguer les points forts et les points faibles de cette dernière version. Ce manque de lisibilité est également ressenti sur les tranches d'âge ciblées et rend la lecture un petit peu difficile quant à son opérationnalité.

À plusieurs reprises, vous l'avez dit ce soir, les parents ont le premier rôle dans l'éducation auprès de leurs enfants, mais nous avons de réelles difficultés à voir leur place au quotidien dans la co-construction de cette politique. Au-delà des séminaires et de la conférence des familles, vous avez pas mal axé la politique éducative centrée autour des valeurs et également autour de ces badges. Concrètement, combien de parents connaissent les badges que vous nous présentez ce soir ?

En tout cas, à première vue et en discutant : très peu. Peu connaissent aussi l'information de l'acquisition de ces badges auprès des parents. Cette information est valable aussi sur le document. Il y a un accès sur e-primo, mais, concrètement, aucune information n'a été effectuée pour leur expliquer sur cet axe-là. De plus, si les parents sont premiers éducateurs des enfants, nous voyons peu ou assez peu quelle est l'accompagnement auprès des parents pour renforcer ce rôle de premier éducateur.

Le renforcement de la citoyenneté, comme axe principal pour cette nouvelle politique éducative, est également le fruit du travail mené dans l'ancienne politique éducative de 2016, notamment du séminaire qui a eu lieu en 2018 qui s'intitulait « l'éducation à la citoyenneté, une utopie ? ». Dans ce séminaire, il en ressort un axe intéressant, peu mis en œuvre à l'heure actuelle, qui était de faire expérimenter les droits et les devoirs de chacun, on parle bien sûr des enfants, pour que ces valeurs du vivre-ensemble prennent sens et ainsi accompagner chaque enfant à se créer un esprit critique.

Ce que nous voyons peu dans cette politique éducative, c'est comment on peut permettre aux jeunes d'être acteurs de la citoyenneté, notamment par l'installation de commissions ou de conseils pour les enfants. Il en est question à la fin du document, mais, concrètement, nous ne connaissons pas, à l'heure actuelle, de conseils d'enfants.

Angers a été primée comme étant la ville la moins stressante de France. Je pense qu'il aurait été intéressant, peut-être, d'aller voir les parents d'élèves pour ce mois de janvier, car je pense que la situation stressante que vivent tous les parents d'élèves, depuis plusieurs mois, et accentuée par le mois de janvier, n'est pas uniquement liée à la situation des ATSEM et des animateurs. Elle est bien sûr renforcée par le contexte sanitaire et le protocole mis en œuvre.

On souhaitait vraiment rappeler l'inquiétude autant pour les ATSEM, pour les animateurs, pour les parents d'élèves que pour les enfants qui vivent des situations complexes et compliquées à gérer.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Vous avez insisté sur le fait qu'on ne votait pas là le temps de travail des ATSEM. Pour autant, il est question, dans l'une des diapositives, de la réorganisation du temps de travail et de la manière dont cela va s'organiser dans les écoles.

Je salue tout ce qui va dans le sens de la déprécarisation des métiers de l'animation, parce que, effectivement, les horaires extrêmement compliqués contribuent certainement à la difficulté de recrutement à laquelle Angers est confrontée, comme d'autres villes, et aux carences qui font que, aujourd'hui, certains secteurs sont extrêmement tendus et qu'on se retrouve avec cette difficulté de recrutement qui interroge.

Sur le recrutement de 30 ATSEM, on ne peut que s'en réjouir. Je reste interrogative de la manière dont on va réussir avec ces 30 postes à passer à une ATSEM par classe. Au regard du nombre de classes dans la ville, j'ai un peu de mal à voir où se met le delta par rapport à l'existant aujourd'hui et comment on va pallier le non remplacement qu'on peut déjà avoir assez régulièrement. Je crois que les difficultés qu'on peut avoir dans l'Éducation nationale et qu'on subit aujourd'hui avec le non remplacement d'enseignants ou autres existent aussi avec la question des ATSEM.

Je voudrais revenir sur la réorganisation dont vous parliez, parce que je pense que c'est un des points sur lesquels il y a réellement besoin d'une plus grande concertation. On découvre les choses à travers ce que nous disent, quand on est dans les écoles, les enseignants, les ATSEM, etc., ou par ce qu'on lit des syndicats. On savait que vous aviez une réflexion sur la réorganisation, cela avait été dit lors d'un précédent Conseil, mais on a découvert dans la presse les premières annonces qui allaient être faites, parce que cela n'a pas été abordé d'ailleurs en commission, cela a été annoncé lors de la conférence de presse. En tout cas, je pense qu'il faut être extrêmement vigilant à la différenciation entre le travail de l'ATSEM et de l'animateur. Aujourd'hui, les interrogations sont aussi là. Vous disiez, Mme Fel, que les enfants d'aujourd'hui ne sont pas les enfants d'il y a 30 ans. Les ATSEM d'aujourd'hui ne sont pas les ATSEM d'il y a 30 ans. Aujourd'hui, les ATSEM sont parties intégrantes de l'équipe éducative. Je ne suis pas convaincue que ce fût le cas il y a 30 ans. Elles jouent un rôle bien plus éducatif certainement qu'auparavant. Je pense qu'il faut vraiment tenir compte de l'évolution de leur métier et en même temps de la spécificité de leur métier par rapport à celui d'animateur.

Ils n'ont pas les mêmes formations, ils n'ont pas les mêmes attendus. On n'attend pas d'eux les mêmes choses. Je pense qu'il y a là aussi de très grandes interrogations, y compris chez les directeurs et les directrices de maternelle qui sont très interrogatifs sur la manière dont va se passer ce créneau horaire de 11 h à midi. En termes de concertation, on aurait pu faire plus.

Aujourd'hui, au regard de ce qu'on entend, de ce qu'on lit, on a vraiment le sentiment que cela génère plus d'inquiétude, de stress sur la réorganisation et qu'il y a vraiment besoin de se remettre autour d'une table et de retravailler là-dessus.

Monsieur le maire : Vous avez raison, Mme Hamard, on a un contexte très compliqué et on ne peut pas mettre de côté la situation sanitaire parce qu'elle pèse sur les familles, sur les enseignants, tout particulièrement sur l'école. Le choix de maintenir les écoles ouvertes honore notre pays, à certains égards. Il entraîne un certain nombre de difficultés objectives liées à la circulation du virus et au nombre d'absents que nous avons. Cette vague Omicron, dont on nous dit qu'elle est bientôt derrière nous, nous a conduit à compter entre 150 et 200 collaborateurs de la Ville, certains jours, absents de leur poste pour cause de COVID. Ce chiffre ne vaut pas pour les écoles, il vaut pour l'ensemble de la collectivité. Je pense qu'il reflète assez bien ce que beaucoup d'entreprises, de structures, d'associations, d'institutions ont connu à un titre ou à un autre.

Tout le monde se passerait bien de ce contexte et il va de soi que la moindre des organisations est beaucoup plus complexe quand on a des enfants en bas âge, avec tout ce que cela représente en termes de suivi, de conduite, d'aller-retour, d'organisation de double journée pour y compris les nombreuses familles monoparentales qu'il y a dans notre ville et qui déjà désorganise les familles. À cela s'ajoute un contexte global national, depuis septembre dernier, amplement documenté désormais, avec beaucoup d'emplois, de petits boulots qui ne trouvent plus preneurs là où auparavant il y avait une demande et où cela rendait des services.

Il n'y a aucune critique dans les propos que je m'appête à tenir, mais le modèle avec lequel les activités périscolaires ont été faites à Angers en 2012 et que nous avons finalement jusqu'à maintenant prolongé, c'était celui de considérer que ces jobs d'animateurs il y en avait plusieurs sortes. Cela permettait de soutenir le milieu associatif avec des compléments horaires pour des emplois associatifs. Nous poursuivons ce dispositif. À côté de cela, le modèle était celui d'agents à temps non complet, qui pour beaucoup étaient des étudiants qui pouvaient trouver un travail ou qui trouvaient une 2^e activité, et nous n'avions jamais eu de difficultés à trouver autant de candidats qu'il y avait de postes, jusqu'en septembre de l'année dernière.

Il y a néanmoins une particularité, au fur et à mesure du temps, c'est la manifestation, l'intérêt, le désir d'un certain nombre de ces animateurs d'en faire leur job et avec aujourd'hui une centaine qui sont à temps plein, ce qui est une originalité par rapport à la situation d'où nous venions. Le contexte national a changé. Les attentes ne sont plus les mêmes. Le Covid est passé par là. Paradoxalement, la situation de l'emploi, qui s'est améliorée, fait que, un certain nombre de gens qui cherchent du travail, en ont peut-être trouvé aussi dans d'autres domaines et la volonté d'avoir une perspective, des visibilité, une stabilité de l'emploi, et pas une succession de contrats, un volume horaire qui permet de se projeter et d'en faire un métier, se sont au fur et à mesure du temps gentiment installées et se sont accélérées de manière extrêmement fortes partout en France et à Angers, en particulier, avec en septembre dernier, je vous le rappelle, 170 postes non pourvus au moment de la rentrée scolaire.

Et puis, il y a un contexte local qui est celui de l'adaptation de notre direction Education Enfance aux 35 h. Ce soir, techniquement, nous ne voterons pas ce point, y compris parce que, vous l'avez évoqué, on souhaite être précisément dans ce temps de discussion. Il y a eu deux rencontres avec les organisations syndicales, et plus exactement avec les personnels directement concernés la semaine dernière, et il y a, à nouveau, cette semaine, deux temps de rencontre, un avec ces organisations, un en interne, pour continuer à avancer sur ces sujets. À vrai dire, pour nous, la présentation du projet éducatif local lançait le coup d'envoi de cette concertation, puisqu'on a jusqu'au mois de septembre, mais en donnant une première garantie qui est que nous ne considérons pas que l'augmentation du temps de travail de certains de nos agents allait régler, comme par magie, l'ensemble des problèmes de l'École.

Le passage aux 1607 h dans les autres directions de la collectivité ne s'est pas accompagné par des créations de postes. Cela a même un côté contre intuitif de se dire qu'on a des gens qui vont travailler davantage et donc qu'on rajoute des postes normalement. Si on est dans une logique mathématique pure, cela devrait être l'inverse. Sauf que le premier des sujets, c'est la situation de l'École, telle qu'elle a été rappelée, qui ne date pas de ces derniers jours ou de ces dernières semaines et qui s'inscrit dans un temps long. Ce sont des enfants qui, pour un certain nombre d'entre eux, ne bénéficient pas d'un AVS, alors qu'ils ont des troubles du comportement ou des besoins d'accompagnement qui ne sont pas reconnus et pris en compte d'un point de vue médical, des horaires pour ces accompagnateurs d'enfants, dans la logique inclusive, que nous défendons et pour laquelle nous finançons des travaux d'accessibilité, qui ne correspondent pas non plus nécessairement aux besoins des familles avec des temps d'arrêt d'AVS qui ne sont pas nécessairement calés sur le moment où les choses se passent et donc la volonté de pouvoir renforcer la communauté d'adultes qui se trouvent autour.

Dans cette concertation que j'évoque, je verrai tous les directeurs d'écoles publiques, juste après les vacances de février. Pour le coup, dans ma tête, dans un processus de concertation normal tel qu'on l'avait imaginé, nous informions le conseil de ce qu'étaient les intentions, la commission Éducation se saisissait du travail. En parallèle, nous avions ces temps de concertation avec les organisations syndicales, avec les directeurs d'école, avec un certain nombre et, dans quelques semaines, on revenait devant le conseil municipal pour voter les délibérations de mise en œuvre de création de postes d'accompagnement d'une partie de tout cela.

Il y a un an, quand notre réflexion a commencé, je vais vous faire une confidence, nous nous sommes sérieusement posé la question de savoir s'il ne fallait pas fusionner les métiers d'ATSEM et les métiers d'animateurs. En janvier 2021, l'idée même d'aller créer des Anim'ATSEM, pour reprendre un mot qui a été utilisé dans des réunions totalement internes, sur le modèle de certaines villes autour de nous, en France, a émergé. Cette idée a été très vite définitivement écartée, en reconnaissant qu'on était sur deux métiers totalement différents, dont chacun avait son utilité et qu'il fallait faire en sorte que chacun soit à sa place pour que l'école fonctionne. Le « chacun à sa place » commence avec la place des familles, qui doivent être associées, mais qui n'ont pas à se substituer à une partie du travail d'éducation à l'intérieur de l'école, se poursuit avec les ATSEM, dont nous reconnaissons les besoins, y compris en augmentant le nombre de créations de poste.

Vous vous êtes interrogée, Mme Camara-Tombini, sur le fait de savoir où ces 30 postes pourraient être utiles. Si on a calculé le fait qu'il y en avait 30, c'est parce qu'aujourd'hui, quand on prend le nombre d'ATSEM que nous avons et le nombre de classes, on a un écart de 30 et c'est pour cela que ce chiffre de 30 correspond aux créations de postes pour assumer cette règle du « une ATSEM par classe » désormais dans notre ville.

Dans la continuité autour de ce métier d'animateur, la solution de facilité, avec ce qui s'est passé au mois de septembre, y compris pour répondre à la demande de certaines organisations syndicales de la maison, mais aussi de l'Éducation nationale, eût été de dire qu'on supprimait les TAP. Comme cela, je réglais d'un coup mes problèmes de recrutement et une partie accessoirement des coûts budgétaires que nous évoquons. Ce choix, fait par 75 % des communes en France, n'est pas celui que nous faisons.

Notre choix est de dire qu'on veut conserver les TAP, parce qu'on est convaincu des bienfaits éducatifs, et en particulier de correction des inégalités, d'offrir à tous les enfants de la ville, mais avec un bénéfice supplémentaire pour ceux qui n'ont pas dans leur propre famille les moyens d'accéder à des activités culturelles et sportives, la possibilité de ces ouvertures. Nous le maintenons et nous sommes bien déterminés à faire en sorte le prolonger, même si, y compris dans le mouvement dans lequel nous sommes, certains jouent un peu sur les 2 tableaux à la fois, en expliquant qu'il serait souhaitable de déprécier, de modifier, d'aller renforcer et, dans le même temps, que nous recevons quelques messages sur le fait qu'il y a une autre voie possible si on souhaite faire en sorte de ne plus avoir de difficultés en termes d'animateur.

Cette situation nécessite qu'on entre ensuite dans le détail. Tout d'abord sur le qui fait quoi ? De ce point de vue, la discussion sur les 1 607 h est l'occasion d'interroger la feuille de poste, la nature du travail des uns et des autres. La première orientation prise, et que je peux partager avec vous, c'est celle que nous sommes déterminés à utiliser la pénibilité liée au métier d'ATSEM pour ne pas aller sur les 1 607 h, mais pour plafonner le temps de travail aux 1 550 qui correspondent aux heures pleines pour les agents en situation de pénibilité, c'est-à-dire le rythme de travail des ripeurs, pour donner un exemple extrêmement concret.

Pour autant, il ne faut pas raconter n'importe quoi. Laisser penser à des agents de cette collectivité que nous pourrions ne pas appliquer la loi et qu'on pourrait maintenir un temps de travail illégal, c'est mentir à ces agents et s'exposer demain et après-demain à de grosses déconvenues. Je vois dans les discussions qui

ont eu lieu ces derniers jours, dans celles qui vont se poursuivre aujourd'hui et dans la décrue du nombre de ceux qui font grève, 62 aujourd'hui sur les 770 agents de la collectivité, la preuve que nous sommes dans un temps où il y a un certain nombre de messages qui commencent à passer, même si je déplore la fermeture d'un certain nombre de cantines et plus encore, s'agissant des cantines, le fait que, avec des agents qui préviennent la veille pour le lendemain, ce n'est pas seulement les familles qui sont pénalisés, mais ce sont aussi les équipes de la cuisine centrale avec des milliers de repas jetés chaque jour. Ceux-ci correspondent à ce que nous ne pouvons pas anticiper, puisque on prépare des repas au cas où les écoles sont ouvertes, et on respecte le droit de grève qui permet de se déclarer gréviste jusqu'au dernier moment et qui nous amène, dans un certain nombre de cas, à constater la veille pour le lendemain, alors que les repas sont prêts, qu'on n'est pas capable de tenir sur la durée. 10 000 repas la semaine dernière, je vous assure que c'est un chiffre dont je me passerais bien en termes de gaspillage alimentaire, dans le contexte dans lequel nous sommes. Je pense qu'il y a d'autres moyens de se faire entendre sans se retrouver dans cette situation.

Ce soir, notre ville dit quoi ? Elle ne dit pas que le projet est ficelé. Elle dit que nous sommes déterminés à augmenter les moyens consacrés à l'éducation, parce qu'il s'agit d'une priorité et qu'on ne peut pas préparer les citoyens de demain, les habitants de demain, les responsables de demain, les partenaires de demain, si on n'est pas capable de mettre des moyens et de s'attaquer à une partie des difficultés qui sont connues. On le fait avec humilité. On sait à quel point le rôle de l'Éducation nationale est fondamental. On sait à quel point le rôle des parents est fondamental, ainsi que le rôle des enfants.

Il existe des conseils d'enfants, en particulier dans le quartier de Belle-Beille, et ce genre d'initiative, précisément parce que nous sommes attachés à la responsabilité individuelle, relève de chaque communauté éducative locale. Ceux qui souhaitent mettre en place des actions de ce type peuvent le faire. Cela a été le pas à Belle-Beille avec des rencontres citoyennes qui ont lieu entre ces conseils d'enfants et les élus, mais aussi d'autres partenaires associatifs à l'échelle du quartier, tous les ans déjà, depuis de nombreuses années. Dans cet esprit, notre volonté de dialogue est totale, y compris parce que le nombre d'heures, c'est une chose, la nature de ce que font les ATSEM ou les animateurs, en est une autre.

Au-delà de l'engagement sur ce plafond horaire à 1 550 h, on en a pris un deuxième qui est celui, pour éviter la confusion, que nous ne prévoyons pas de faire travailler les ATSEM dans les accueils de loisirs, de manière, là aussi, à séparer les choses et à faire en sorte de les cantonner à ce travail dans les écoles qui est déjà prenant et important, et au contraire de nous appuyer sur les animateurs pour ces accueils de loisirs dont nous connaissons l'importance et pour ces temps autour des activités périscolaires.

Cela n'est en aucune manière la fin ou la clôture d'un dossier. C'est l'annonce des perspectives et des ambitions que nous avons pour les années qui viennent en matière de projet éducatif local. C'est la réaffirmation de notre désir de nous appuyer sur des activités périscolaires. C'est la réaffirmation de la confiance que nous avons dans le rôle des ATSEM avec une progression de 30% des effectifs. C'est la volonté assumée d'offrir aux animateurs, qui le souhaitent, un cadre à temps plein qui, pour nous, peut être un moyen effectivement de lutter contre les difficultés de recrutement évoquées et de susciter un intérêt nouveau pour ce travail en donnant des perspectives, y compris sur la durée d'emploi des uns et des autres. C'est l'établissement d'une feuille de route et l'invitation au dialogue, à la fois à l'intérieur de ce conseil municipal dans la commission Éducation, mais avec l'ensemble des partenaires sans lesquels une politique éducative n'est pas possible.

Voilà très simplement le sens qu'il y a à donner à tout cela et la nature des sujets, des échanges, des débats que nous aurons l'occasion d'avoir dans les prochaines semaines et dans les prochains jours et pour lesquels je redis ma profonde reconnaissance pour mon adjointe, l'ensemble de son équipe, la direction Education Enfance et la direction des Ressources humaines.

La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Vous parliez de 10 000 repas jetés. La personne qui travaille au sein du restaurant de mon école me disait qu'ils étaient donnés à la Banque alimentaire. J'espère, effectivement, qu'il y a des partenariats qui existent et qu'on ne jette pas 10 000 repas.

Je pense qu'il ne faut pas ces 10 000 repas sur le fait de la grève. Aujourd'hui, dans mon école, 2 classes sont fermées. On le sait, la veille pour le lendemain, parce qu'il n'y a pas de remplaçants, 30 enfants qui n'étaient pas à l'école et donc pas de repas. Les 10 000 repas sont liés à la situation qui est détestable et qu'on subit tous en tant qu'enseignants, en tant que parents, en tant qu'enfants, en tant qu'animateurs, en tant qu'élus, etc.

Au regard des remarques faites par Marielle Hamard, notamment sur le regret de l'absence de bilan et sur nos inquiétudes quant à cette réorganisation, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le maire : La parole est à Caroline Fel.

Caroline Fel : Je regrette l'abstention de nos collègues, mais je note que ce n'est qu'une abstention. Pour répondre à Marielle Hamard, la dimension badge qu'elle évoquait, c'est une traduction du partenariat avec les associations sur le terrain et ceux qui sont concernés sont informés. Sur le point qu'elle a évoqué concernant le soutien aux familles, les familles rencontrent des difficultés qu'elles ne rencontraient pas auparavant. Nous avons pleinement pris la mesure de ces difficultés au sein de la direction Education Enfance, puisque, au-delà des postes dont nous avons évoqué la création à venir, il y a déjà eu 3 créations de postes au sein de la direction : un du côté de la petite enfance, chargé de mission parentalité inclusion et deux chargés de mission sur ces mêmes thématiques de soutien à la parentalité et d'inclusion à la direction de l'Education.

Elles ont déjà beaucoup de travail, elles accompagnent les familles. Ces 2 chargées de missions viennent en support des familles et des équipes. Je tenais à saluer ici le travail qu'elles ont déjà entamé et qui permet de nous inscrire dans cette volonté de soutien aux familles, au cœur de la volonté d'action de la Ville.

Monsieur le maire : On a la chance d'avoir dans notre équipe un certain nombre de gens qui connaissent relativement bien l'Éducation nationale de l'intérieur. Je pense à Ahmed El Bahri, à M. Vieu, à M. Février, à Mme Paillocher, elle-même professeur des écoles en maternelle et qui, à ce titre, a eu quelques occasions de pouvoir témoigner en direct du rôle des ATSEM, et à Corinne Bouchoux.

Je souhaitais les remercier pour leurs conseils, pour leur façon dont ils nous ont permis d'arriver à ce qui devient une base, une feuille de route qui va nous permettre d'avancer sur ces différents sujets, à la fois dans la continuité du bilan qui vient d'être rappelé et plus largement par rapport à ce que sont nos ambitions.

Je vais passer au vote. J'invite ceux qui sont favorables à bien vouloir lever la ou les mains. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-1 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération DEL-2022-2

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rives Vivantes - Restaurant-guinguette de Reculée - Validation de l'avant-projet définitif - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée à reconquérir les berges de la Maine. Cette renaissance de la Maine et de ses abords se poursuit autour du projet « Rives Vivantes ».

Dans ce cadre, la promenade de reculée est un des axes majeurs de cette reconquête des berges de la Maine. Ce secteur comprend notamment le projet de réhabilitation du restaurant-guinguette, situé rue Larrey, qui avec la requalification de la promenade de Reculée, constituera à l'avenir un point majeur d'attractivité et d'usages.

Ainsi, l'opération de réhabilitation du restaurant-guinguette consiste en la mise aux normes et en la restructuration du bâtiment existant, en la construction d'une extension pour augmenter le nombre de couverts et en la mise en œuvre d'une terrasse extérieure tournée vers la Maine. L'ensemble de ces aménagements permettra à l'établissement de fonctionner tout au long de l'année.

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 606 800€ HT (mai 2021).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 606 800€ HT (mai 2021).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés nécessaires à la restructuration et à l'extension du restaurant-guinguette de Reculée, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Rives Vivantes - Guinguette de Reculée - Validation de
l'Avant-Projet Définitif - Marchés de travaux



Jacques-Olivier Martin : Je vous propose une petite balade revigorante sur les bords de Maine pour aller du côté de cet endroit où est niché, depuis longtemps, depuis tout le temps, peut-être même, le petit restaurant *La Guinguette* et qui a vu son exploitante quitter l'exploitation, fin octobre dernier. Cette dernière n'a pas souhaité renouveler la convention qui nous liait.

Vue actuelle du bâtiment :



2 salles de restauration de 44m² et 17m²
Une cuisine de 15m²
Sanitaire de 8 m²



Jacques-Olivier Martin : Conjointement à cette occasion, dans le cadre du projet d'ensemble Rives vivantes, il nous a semblé pertinent, en tout cas nécessaire, de retravailler cet établissement que la Ville d'Angers possède et qu'elle met en exploitation. Entre ces 2 périodes d'exploitation, nous allons vous proposer, au travers de cette délibération, des travaux pour la remettre en état.



Jacques-Olivier Martin : Sous l'égide de Paul Greter, architecte urbaniste en charge du dossier Rives vivantes, nous avons fait travailler une jeune architecte qui a imaginé un agrandissement et qui nous propose ce plan de masse qui, comme vous pouvez le voir, tourne définitivement et de façon très volontaire le futur établissement en direction de la Maine pour donner l'occasion de la connecter à toutes ces personnes qui pourront se promener entre la base de l'aviron et le pont Confluences.



PROGRAMME :
 Réhabilitation du bâtiment existant de 75 m²
 Construction d'une extension de 108 m²
 Construction d'une terrasse extérieure de 135 m²
CALENDRIER :
 Travaux : avril 2022 à janvier 2023
 Aménagement exploitant : février / mars 2023



Jacques-Olivier Martin : Cet établissement pourrait donner l'occasion, en allant dans ce programme de réhabilitation pour les 75 m² d'une construction, d'une extension pour un peu plus de 100 m² et d'une grande terrasse extérieure orientée est-sud-est, d'avoir un Belvédère, une vue imprenable très agréable sur la Maine, en particulier les beaux jours.

Le calendrier des travaux proposé ira du printemps 2022 à début 2023, afin que l'exploitant que nous trouverons d'ici là et que nous choisirons, pourra ensuite, en février et mars, s'installer à l'intérieur de ce nouveau bâtiment. Tout ce qui est bâti se conforme aux plans présentés dans cet avant-projet détaillé. Tout ce qui est aménagement sera à l'initiative du futur exploitant dans le cadre d'une convention et d'une

occupation qui nous liera pour quelques années. Tout cela donc va être mis en musique dans les prochains mois.



Jacques-Olivier Martin : C'est un projet de travaux pour un coût de 608 800 euros pour faire un nouveau spot de restauration à mi-chemin entre ce qu'il y a en amont, du côté du boulevard Aragon, et ce qu'il y a en aval, un peu plus loin sur les rives de Reculée, à destination de tous ceux qui se promèneront, mais aussi de ceux qui travaillent là.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-2 : le Conseil Adopte à l'unanimité



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2022-3

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Ville d'Angers - Exposition de l'artiste Pascal Dusapin Mille Plateaux 2022 à l'abbaye du Ronceray en 2022 - Mécénat particulier de Madame Aline Foriel-Destezet - Convention - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne (PFUE), conformément à sa volonté de promouvoir l'art contemporain et dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers présente une installation immersive de Pascal Dusapin, *Mille Plateaux 2022*, inspirée du philosophe Gilles Deleuze, du 2 mars au 3 juillet 2022. Elle sera installée dans l'Abbaye du Ronceray, qui fêtera bientôt ses mille ans, un haut lieu patrimonial de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers présente cette installation afin de promouvoir le dynamisme de la politique scientifique, culturelle et éducative en faveur des arts visuels, en proposant son accès à tous. L'entrée de cette installation immersive sera en effet gratuite pour tous les publics.

Il s'agira d'une installation d'une ampleur inédite à Angers, qui porte une ambition et un message philosophique très forts. Pascal Dusapin se place dans la lignée des grands créateurs du XIXème siècle, mêlant les arts (ici dessin et projection), dans une sorte d'Art total ou Gesamtkunstwerk, notamment en lien avec la Nature et le végétal, par le biais du rhizome.

Madame Aline Foriel-Destezet, mécène particulier, souhaite apporter son soutien financier à la Ville d'Angers par une donation de 30 000 euros. Cette donation, qui correspond à la rémunération de l'artiste Pascal Dusapin, permettra de doter la Ville d'Angers des moyens nécessaires à la réalisation de l'installation *Mille Plateaux 2022*.

Ce projet d'exposition est également soutenu par l'État qui apporte son concours financier à hauteur de 50 000 euros versés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat à intervenir avec Madame Aline Foriel-Destezet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Nicolas Dufetel : Début mars seront réunis, à Angers, les ministres de la culture européens. Cela sera un moment important de la vie culturelle de notre ville et du pays. Pour accompagner cet événement et faire en sorte que les Angevins et les Angevines puissent bénéficier d'une exposition nouvelle, grâce en partie au plan de relance, à la DRAC des Pays de la Loire et à la Ville, projet porté par les musées, l'abbaye du Ronceray accueillera une exposition immersive de Pascal Dusapin, compositeur qui manifeste et qui rend visible des formes sonores sous forme de dessins. Elles seront projetées sur des tulle dans la nef de l'abbaye, en utilisant un logiciel très sophistiqué. Vous avez ce mariage entre patrimoine, arts visuels, musique, avec un paysage sonore fait de vent. Les formes sonores matérialisées sous forme de dessin, dans lesquelles on pourra se promener entre le mois de mars et le mois de juin, sont inspirées des modèles végétaux et notamment de la philosophie de Gilles Deleuze et du principe de rhizome.

Tout cela pour vous dire que, pour accompagner cette exposition qui sera gratuite pendant 4 mois dans un lieu important de l'histoire de notre ville et qui se mariera à la technologie, à l'art numérique, à une sorte d'art total, un mécène, Madame Foriel-Destezet s'est proposée d'accompagner cette exposition à hauteur de 30 000 euros.

L'objet de notre délibération est d'accepter cette donation, ce mécénat sur le projet.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-3 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-4

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Musée des Beaux-Arts - Exposition Jules-Eugène Lenepveu en 2022 - Chauviré Courant SCP commissaires-priseurs à Angers - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Angers organisera une exposition consacrée à l'artiste angevin Jules-Eugène Lenepveu au musée des Beaux-Arts d'Angers du 24 juin 2022 au 6 janvier 2023.

Né à Angers en 1819, mort à Paris en 1898, il est entré à l'école de dessin d'Angers avant d'intégrer l'école des Beaux-Arts de Paris et l'atelier de François-Edouard Picot. Il connaît tous les honneurs : Prix de Rome de peinture avec *La mort de Vitellius* en 1847, membre de l'Institut en 1869, directeur de l'Académie de France à Rome en 1873. Il devient célèbre pour ses décors d'églises parisiennes et d'édifices angevins (Grand Théâtre, chapelle de l'hôpital, musée Pincé). Il est surtout l'auteur du plafond de l'Opéra de Paris, aujourd'hui masqué par la composition de Marc Chagall.

Après les rétrospectives consacrées aux peintres angevins Turpin de Crissé en 2007 et Guillaume Bodinier en 2011, le musée des Beaux-Arts met ainsi à l'honneur un autre peintre angevin d'envergure ayant rayonné nationalement, à l'instar du sculpteur David d'Angers, prix de Rome de sculpture.

Au-delà de la connaissance scientifique, l'exposition ambitionne de faire découvrir cet artiste aux Angevins et de le replacer dans le contexte artistique de son temps, dans lequel il était parfaitement inséré. Le parcours présentera un large choix des œuvres du peintre conservé au musée des Beaux-Arts, ainsi que de nombreuses œuvres issues de collections publiques et privées.

Chauviré Courant SCP, commissaires-priseurs à Angers, participera au financement de la restauration d'une œuvre de l'artiste, présentée dans l'exposition, pour un montant de 2 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat à intervenir avec Chauviré Courant SCP commissaires-priseurs Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Nicolas Dufetel : La délibération concerne une exposition qui sera portée par le musée des Beaux-arts à partir du mois de juin. Il s'agit d'une immense rétrospective monographique consacrée à Jules Lenepveu, grand peintre français angevin. Sa rue est célèbre dans le centre de notre ville. Il n'y a jusqu'à présent eu aucune grande exposition sur cet artiste qui fut le directeur de la Villa Médicis à Rome et qui fut un des artistes les plus en vue de l'époque.

Il a peint au Panthéon, par exemple. Il a peint également le plafond de l'opéra Garnier qui a été recouvert dans les années 1960 par Chagall. À Angers, vous pouvez toujours voir Lenepveu sur la coupole du grand théâtre, dans la chapelle du CHU, mais également dans l'hôtel musée Pincé.

Pour la première fois, certaines œuvres vont ressortir, être exposées, notamment les cartons qui n'ont jamais été montrés de la toile de l'opéra Garnier qu'on ne peut plus voir. C'est un événement dans l'histoire de l'art et une exposition historique, patrimoniale sur un grand peintre qui vous est proposée. Pour l'accompagner, les commissaires-priseurs Chauviré Courant proposent une aide de 2 000 euros destinée à restaurer des œuvres et en l'occurrence une toile qui s'appelle *L'Heureuse Famille*.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-4 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-5

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Structures culturelles - Attributions de subventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Culture a été définie comme une des trois priorités du mandat municipal.

Cette priorité se décline par la volonté de construire une nouvelle Scène de Musiques Actuelles et de réhabiliter ou transformer de grands équipements comme la médiathèque Toussaint.

Elle se matérialise aussi dans la volonté de valoriser, de raconter et d'actualiser le patrimoine, notamment en lien avec la création.

Elle se caractérise enfin par la volonté d'une politique culturelle renouvelée et dynamisée, visant à renforcer le soutien à la création et à encourager le dialogue entre les cultures et les esthétiques, les lieux et les habitants, avec une exigence particulière quant à l'accessibilité de tous les publics dans le but de découvrir, transmettre et partager.

Pour ce faire, elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturelles du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient ainsi les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières aux deux syndicats mixtes, Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) et Angers Nantes Opéra (ANO), qui déterminent le montant des contributions fixes forfaitaires ainsi que les subventions complémentaires apportées par chacun des membres.

Les contributions financières annuelles, dont les modalités de versement en trois acomptes sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération, s'élèvent à :

- 1 067 573 euros pour l'ONPL ;
- 1 100 000 euros pour l'ANO.

Le premier acompte, versé en janvier/février 2022, s'élèvera ainsi à 400 000 € pour chacun de ces syndicats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Attribue à chaque syndicat mixte, Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) et Angers Nantes Opéra (ANO), les contributions financières annuelles suivantes, versées selon les modalités définies en annexe :

- 1 067 573 euros pour l'ONPL ;
- 1 100 000 euros pour l'ANO.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : La délibération permet à la Ville d'anticiper le budget primitif 2022 en attribuant une partie des subventions annuelles que nous allons inscrire dans ce budget. Notre Ville soutient très fortement l'ANO (Angers Nantes Opéra) et notre Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL) à hauteur de 1 067 000 euros par an pour l'ONPL et de 1 100 000 euros pour l'ANO.

Il vous est proposé de, d'ores et déjà, verser à chacun des 2 syndicats mixtes, qui gèrent ces outils, 400 000 euros pour leur permettre d'engager l'année et d'assumer les charges.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-5 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Bénédicte BRETIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Vincent FEVRIER, M. Laurent VIEU, M. Grégoire LAINÉ, Mme Claudette DAGUIN, Mme Anne-Marie POTOT, Mme Christine STEIN, Mme Céline VERON, M. Arash SAEIDI.



Délibération n° DEL-2022-6

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

Politique sportive - Destination Angers - "Made in Angers" - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

L'évènement « Made In Angers », conçu et organisé par Destination Angers, est le premier évènement national de visites d'entreprises qui connaît un succès populaire et constant.

La Ville d'Angers souhaite accueillir des rencontres ou des évènements inhabituels témoignant d'une ouverture de la collectivité vers de nouvelles dynamiques. C'est aussi une opération de communication très appréciée des entreprises participantes, qui mettent en avant leur savoir-faire et les coulisses de leurs métiers.

C'est ainsi que la Ville est désireuse de continuer à s'associer à l'édition « Made In Angers » prévue du 7 février au 4 mars 2022, afin de valoriser le savoir-faire technique des entreprises ou des agents municipaux qui s'est développé en particulier dans la gestion du traitement de l'eau au sein des équipements aquatiques.

A ce titre, il convient d'établir une convention définissant les engagements de la Ville et de Destination Angers, en vue d'inclure, dans le programme des visites, les locaux du centre AquaVita.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec Destination Angers dans le cadre de l'opération « Made In Angers », pour les visites du Centre AquaVita.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : Dans le cadre de Made in Angers qui aura lieu entre le 7 février et le 5 mars prochain, il s'agit d'une convention entre la Ville et Destination Angers pour déterminer les modalités, le programme des visites du complexe sportif AquaVita.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-6 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Constance NEBBULA, Mme Christine BLIN, M. William BOUCHER, Mme Elsa RICHARD.



Délibération n° DEL-2022-7

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », est reconduit pour la saison 2021/2022 et a été adapté pour tenir compte notamment du dispositif Pass'Sport mis en place par l'Etat.

Cette aide de la Ville d'Angers permet à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion sont calculés une fois les aides de l'Etat ou d'autres collectivités déduites. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion est à la charge de la Ville d'Angers.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

658 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers en décembre 2021, représentant une dépense globale de 48 277,54 €, au titre des frais d'adhésion pris en charge par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Clubs », attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 48 277,54 € aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : 658 dossiers ont été reçus par la Ville en décembre. C'est une dépense globale de 48 277 euros qui seront versés aux associations sportives angevines dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-7 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Bénédicte BRETIN, M. Bruno GOUA.



Délibération n° DEL-2022-8

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2022 - Subventions fonctionnement, meilleur niveau, équipement - Approbation des conventions - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Le développement du sport est un travail d'équipe. La Ville, l'office municipal des sports (OMS), les associations sportives, chacun à son niveau de responsabilité, ont un rôle à jouer. La Ville a posé un cadre politique permettant de stimuler, mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin.

Il est proposé au conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs. Pour l'année 2022, compte tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis à la saison sportive de se dérouler normalement, il est proposé de reconduire les montants des subventions attribués en 2021 (à l'exception de l'enveloppe « équipement »). La collectivité entend ainsi réaffirmer sa volonté de maintenir son soutien aux associations sportives dans ce contexte inédit.

Subventions	Explicatif	Montant 2022
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des angevins	1 039 077 €, répartis comme suit : - 911 077 € pour les associations sportives amateurs, - 30 000 € pour les sociétés de loisirs et jeux sportifs, - 98 000 € pour l'OMS
Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	511 130 € (dont 3 000 € pour les associations sportives scolaires)
Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'annexe jointe, et le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'assemblée générale...). Les subventions répertoriées sur l'état joint à cette délibération pourront être mandatées en une seule fois (pour leur montant total) ou par nature de subvention, soit fonctionnement, meilleur niveau, équipement au cours de l'exercice budgétaire concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les conventions à conclure avec les clubs dont le montant de subvention dépasse 23 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer.

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs des subventions d'un montant total de 1 580 207 € au titre du fonctionnement, du meilleur niveau, de l'équipement réparties selon l'état joint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Charles Diers : La délibération concerne l'ensemble des subventions qui sera versé au mouvement associatif angevin à hauteur de 1 580 207 euros. Pour cette année 2022, compte tenu du contexte sanitaire sur la saison sportive 2020-2021 où toutes les compétitions n'ont pas eu lieu, où les clubs et notamment les disciplines de sports de combat et de salle ont été fortement impactées et avec des pertes de licence qui s'élèvent à 13 % en moyenne sur la ville d'Angers, on vous propose de reconduire les montants des subventions attribuées en 2021 dans un souci d'éthique et de cohérence et afin de soutenir l'ensemble de nos associations sportives.

À l'exception de l'enveloppe budgétaire de 30 000 euros de subventions allouées aux gros équipements, tout le reste est reconduit.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-8 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. William BOUCHER, M. Bruno GOUA.



Délibération n° DEL-2022-9

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Politique Sportive - Team Angers Sport - Talents sportifs - Soutien financier - Année 2022

Rapporteur : William BOUCHER

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. C'est la raison pour laquelle la Ville d'Angers a décidé de créer la Team Angers Sport.

La Ville d'Angers aide ainsi plusieurs espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Los Angeles 2028.

A cet effet, lors de la séance du 29 novembre 2021, le partenariat avec La Dalle Angevine a été renouvelé afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Le soutien est reconduit à l'identique de 2021 pour Amandine BROSSIER (SCO Angers Athlé), Claire SUPIOT (Angers Natation Course section Handisport), Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section Handisport) et Mathieu ROUSSELOT (NDC Escrime section Handisport),

Il est également proposé d'intégrer deux nouvelles athlètes : Vanina PAOLETTI (Canoë Kayak Club Angers) et Ludivine AUBERT (Entente Angevine Athlétisme).

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2022, des subventions versées en une seule fois, dans le cadre de conventions quadripartites Ville/La Dalle Angevine/Association Sportive/Espoir sportif, à quatre athlètes déjà soutenus en 2021 et à deux nouvelles athlètes pour 2022 :

- 3 000 € à Amandine BROSSIER (SCO Angers Athlé),
- 3 000 € à Claire SUPIOT (Angers Natation Course section Handisport),
- 3 000 € à Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section Handisport),
- 3 000 € à Mathieu ROUSSELOT (NDC Escrime section Handisport),
- 3 000 € à Vanina PAOLETTI (Canoë Kayak Club Angers),
- 3 000 € à Ludivine AUBERT (Entente Angevine Athlétisme).

Ces montants sont examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par chaque athlète et des parcours sportifs de chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les conventions avec les associations sportives/La Dalle Angevine/les Espoirs sportifs ci-dessus mentionnés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



William Boucher : L'association La Dalle Angevine a un partenariat avec la Ville et elle soutient la Team Angers sport. Ce soutien est reconduit pour 2022 avec l'intégration de 2 nouveaux sportifs de très haut niveau. Il s'agit de Vanina Paoletti, du Canoë kayak club Angers qui a participé aux JO de Tokyo, l'été dernier, et de Ludivine Aubert, de l'Entente Angevine Athlétisme, espoir de l'athlétisme français suite à ses performances récentes en devenant vice-championne du monde du 400 haies en août dernier.

La Team Angers sport compte désormais 6 sportifs de haut niveau. Il est proposé de leur attribuer pour 2022 une subvention de 3 000 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-9 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Charles DIERS, (est sorti de la salle), Mme Bénédicte BRETIN.



Délibération n° DEL-2022-10

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2021 / 2022 - Association Hawks Angers Rollers - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2021, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2021 / 2022.

Afin de combler plusieurs créneaux vacants, l'association Hawks Angers Rollers s'engage à assurer 19 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de roller auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 983,65 €.

Il convient donc de passer une convention avec l'association Hawks Angers Rollers fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Hawks Angers Rollers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention à l'association Hawks Angers Rollers d'un montant prévisionnel de 983,65 € versée en trois fois. Un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée, un second versement correspondant à 20 % du montant prévisionnel en avril 2022 et le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : Il s'agit d'une délibération pour accorder à l'association Hawks Angers Rollers une subvention d'un montant prévisionnel de 983,65 euros en règlement de créneaux de TAP qu'ils ont accepté d'occuper pour initier les jeunes aux rollers, dans le cadre de 19 séances périscolaires

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-10 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-11

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association des Pupilles de l'enseignement public "Les Pep Atlantique Anjou" - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Chaque année, la Ville apporte son soutien à l'Association des Pupilles de l'enseignement public « Les Pep Atlantique Anjou » pour les deux actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- l'aide aux devoirs.

Cette année, il est proposé de reconduire ces aides par l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association pupilles de l'enseignement public « Les PEP Atlantique Anjou ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à l'association Pupilles de l'enseignement public « Les Pep Atlantique Anjou », d'un montant total de 34 000 €, détaillée comme suit pour :

- la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 33 000 € (montant versé en une fois, en mars 2022) ;
- l'aide aux devoirs : 1 000 € (montant versé en une fois, en mars 2022).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



Caroline Fel : Les Pep assurent pour le compte de la Ville, la gestion et l'organisation des classes découvertes dans nos écoles publiques. Il vous est proposé une subvention d'un montant de 34 000 euros, dont 33 000 euros pour les classes découvertes et 1 000 euros pour l'aide aux devoirs assurée également par cette même association.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-11 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : M. Laurent VIEU.



Délibération n° DEL-2022-12

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Dispositif "Petits déjeuners" à l'école - Mise en œuvre à titre expérimental dans les écoles Paul Valéry et Voltaire - Année scolaire 2021/2022 - Convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

L'État impulse une démarche de petits déjeuners gratuits à l'école en zone d'éducation prioritaire que la Ville d'Angers expérimente dans le cadre de la cité éducative de Monplaisir.

La Ville d'Angers propose de mettre en œuvre, à titre expérimental, le dispositif « petits déjeuners » le mercredi matin dans les écoles maternelles Paul Valéry et Voltaire jusqu'en juillet 2022 et trois fois au cours de cette année scolaire en élémentaire dans ces mêmes écoles.

Ces petits déjeuners doivent répondre à un cahier des charges précis :

- ils doivent être équilibrés et de qualité ;
- ils sont servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire ;
- ils sont ouverts à tous les enfants.

L'implication des parents dans le dispositif est marquée par des temps d'action d'éducation à l'alimentation et de sensibilisation réalisés par des infirmières et des nutritionnistes

La fourniture des petits déjeuners sera assurée par Papillote & Cie et la distribution se fera sur le temps scolaire.

La contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'élève à 1,30 € par enfant et par petit déjeuner. Compte tenu des effectifs, la subvention prévisionnelle est estimée à 11 329,50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à Angers à intervenir avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Caroline Fel : L'État a impulsé une démarche de petit-déjeuner gratuit à l'école, particulièrement en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Nous avons décidé, à l'échelle de la Ville d'Angers, d'expérimenter le dispositif dans 2 écoles de la cité éducative de Monplaisir.

Considérant que ce dispositif a vocation à s'intégrer à un travail de sensibilisation des parents, à l'importance de ce premier repas de la journée pour les enfants, nous n'avons pas voulu mettre en place un dispositif de simple distribution de repas, mais bien un dispositif qui puisse associer les parents à un petit déjeuner distribué tous les mercredis matins dans les écoles maternelles des écoles Voltaire et Paul-Valéry et 3 fois sur la période scolaire jusqu'à l'été dans les écoles élémentaires.

Les premières expérimentations se sont déroulées et ont eu lieu. Hélas, le Covid n'a pas permis que les parents soient physiquement présents, mais l'information a été passée et le travail des équipes autour de ce dispositif se poursuit de manière à ce que les parents puissent être présents lors des prochaines séances de petit-déjeuner.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif afin que l'État puisse financer à hauteur de 1,30 euro par enfant et par petit déjeuner.

Monsieur le maire : La parole est à Silvia Camara-Tombini.

Silvia Camara-Tombini : Ce dispositif a été mis en place par le gouvernement dans le cadre d'un plan de lutte contre la pauvreté et de lutte contre les inégalités, en considérant qu'on a à peu près 13 % des enfants qui arrivent le ventre vide. L'objectif est pour le coup plutôt de la sensibilisation à l'importance du petit déjeuner.

Je m'interroge sur l'envergure qu'on veut lui donner en faisant le choix de 3 petits déjeuners, d'ici la fin de l'année, là ou en moyenne, dans les villes qui se sont saisies de ce dispositif, on est plutôt à 2-3 petits déjeuners par semaine pour les écoles concernées. C'est une interrogation que j'ai sur l'ampleur et l'ambition qu'on peut avoir par rapport à ce projet.

Quand on parle d'expérimentation, je voulais rappeler que ce sont des dispositifs qui ont déjà existé où, dans les années 2014, 2015, dans le cadre des quinzaines plaisirs alimentation à Monplaisir, il y avait déjà des petits déjeuners de proposés dans les écoles, en lien avec les parents, pour sensibiliser.

Monsieur le maire : La parole est à Caroline Fel.

Caroline Fel : Je voulais simplement rappeler que, en maternelle, c'est bien tous les mercredis et pas simplement une fois dans le mois. On considère que, effectivement, c'est dans ces classes-là qu'il est le plus important d'installer cette habitude alimentaire. Je rappelle que c'est un petit déjeuner livré, fourni par Papillotes et compagnie, distribué sur le temps scolaire. L'objectif de la démarche, en positionnant cela le mercredi matin, est aussi de considérer que le temps de classe est trop précieux pour qu'on l'obère systématiquement tous les matins par un temps de distribution de petits-déjeuners.

D'ailleurs, les équipes enseignantes, avec lesquelles on a mis le dispositif en place, étaient d'accord pour cette fréquence en considérant que cela permettait de faire passer le message sans pour autant raccourcir les matinées d'école. D'autres dispositifs ont déjà pu être déployés dans les écoles de la ville. Il y avait eu la distribution de fruits soutenue par l'Union européenne. Il y a beaucoup de dispositifs de sensibilisation dans le cadre du Plan alimentaire territorial. Papillote et compagnie fait aussi beaucoup d'accompagnement sur l'importance des différents repas.

À l'échelle de la Ville d'Angers, dans les écoles, les équipes se sont saisies de toutes les ressources disponibles sur le territoire pour rappeler l'importance et accompagner les familles. On sait très bien que, au-delà des enfants qui arrivent le ventre vide, il y a aussi des enfants qui ont un régime alimentaire le

matin qui peut être constitué d'un paquet de chips. Ce n'est pas forcément idéal, même si c'est peut-être mieux que rien.

On travaille sur cet accompagnement-là. L'ambition est réelle et concrète. J'attends de faire un premier bilan en fin d'année scolaire avec les équipes qui sont sur le terrain aux côtés des familles.

Monsieur le maire : J'assume pleinement le caractère expérimental et le fait que cela ne soit qu'une journée par semaine. On a à la fois un vrai sujet, mais il ne faudrait pas qu'en essayant de le régler, on en provoque un autre qui est celui de considérer que l'école supplée les familles et même qu'à la limite, cela ne sert plus à rien de les nourrir parce qu'ils sont nourris à l'école. Le sujet est de savoir jusqu'où on ne va pas trop loin. Si à chaque fois qu'il y a un manque éducatif à l'intérieur des familles, on considère que c'est à la collectivité de le prendre en charge, nous savons tous qu'il y a potentiellement d'autres carences éducatives ou familiales qui, à ce moment-là, conduiront à étendre le domaine des sujets dans lesquels il faut que la collectivité gère les choses.

On ne va pas garder les enfants à dormir au motif qu'ils se couchent trop tard, parce qu'ils regardent des écrans sans contrôle. On ne va pas se retrouver dans une situation où on va prendre en charge, le week-end, l'absence d'activités ou de choses de ce type. Je reviens à ce qui a été dit tout à l'heure et y compris au plaidoyer que vous avez fait vous-même pour qu'on respecte la place des parents. Le dispositif à trouver entre les deux n'est pas simple. La quinzaine, entre guillemets, pendant laquelle on fait des petits déjeuners tous les jours, est-elle est préférable au fait d'organiser un petit déjeuner par semaine pour justement faire en sorte que cela puisse avoir aussi des conséquences positives sur les autres jours ? J'attends avec impatience les retours d'expérimentation de ce dispositif à l'échelle nationale qu'on nous a promis pour la fin de l'année scolaire avec un échantillon, au-delà de la ville d'Angers, de beaucoup d'autres territoires qui n'ont pas forcément choisi les mêmes stratégies qui permettront d'avoir une idée de la manière dont cela fonctionne. Il me semble que dans le cadre de la cité éducative et, là aussi, des volontés locales qui se sont exprimées, ce dispositif a le mérite d'exister.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-12 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benoit PILET, Mme Marina PAILLOCHER, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU, Mme Christine STEIN, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-13

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Convention d'objectifs et de financement - Plan d'aide exceptionnel en investissement (PAEI) - Construction d'un multi-accueil sur le site Gérard Philipe - Transfert du multi-accueil La Farandole

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

EXPOSE

L'évolution démographique importante dans le quartier des Hauts de Saint Aubin avec à horizon 2030 l'arrivée de 20 000 nouveaux habitants nous amène à restructurer et étendre les équipements d'accueil des jeunes enfants au plus proche des groupes scolaires.

Dans le cadre du plan d'aide exceptionnel en investissement (PAEI) en lien avec la création d'un multi-accueil de jeunes enfants financé par la prestation de service, la caisse d'allocations familiales a adressé à la Ville d'Angers une convention qui accorde une subvention d'un montant maximal de 504 000 € dans la limite de 80% du coût hors taxe des travaux pour le multi-accueil de 36 places dans le groupe scolaire Gérard Philipe (transfert du multi-accueil La Farandole et création de 18 places nouvelles).

L'aide financière s'élève ainsi à 14 000 € par place.

Cet équipement sera géré par notre association partenaire Soins Santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2021 relatif au montant de la subvention attribuée,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement signé le 4 novembre 2021 par la CAF et relative à la construction d'un multi-accueil dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



Pascale Mitonneau : La délibération intervient dans un contexte d'évolution démographique fort du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin avec l'arrivée de près de 20 000 habitants, d'ici quelques années. Elle est importante dans le cadre du soutien que nous souhaitons apporter aux familles angevines et à celles qui vont le devenir, en augmentant le nombre de places en crèche.

Cette délibération intervient dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Gérard-Philippe et de la construction, à cette occasion, d'un multi accueil, un équipement pour la petite enfance, avec 18 nouvelles places qui vont s'ajouter à l'actuel multi-accueil « La Farandole », situé au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Dans le cadre du plan rebond de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire (CAF) et de son plan d'aide exceptionnel en investissement, elle va abonder au coût des travaux à hauteur de 504 000 euros, soit 14 000 euros par place.

C'est une occasion pour moi de saluer l'implication de la CAF de Maine-et-Loire autour de cette politique petite enfance et, de manière plus globale, dans le cadre de son action sociale et à travers elle, le soutien de l'État à travers cette aide particulièrement exceptionnelle.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-13 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote : Mme Claudette DAGUIN.



Délibération n° DEL-2022-14

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : *Maxence HENRY*

EXPOSE

Le conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Allons au théâtre », porté par l'interassociation Roseraie dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 200 €. Les objectifs sont de soutenir les initiatives associatives et citoyennes et de miser sur la richesse culturelle du quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 janvier 2022

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 200 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier à l'interassociation Roseraie.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Maxence Henry : Les fonds sont mobilisables dès lors que des actions portées par les associations répondent aux différents enjeux de quartier, sur nos 10 quartiers de la ville. Il s'agit du quartier de la Roseraie qui est mis en avant avec ce projet « Allons au théâtre », porté par l'inter association de la Roseraie à destination des enfants et des jeunes. C'est une opération qui devait avoir lieu en février et qui, pour les raisons sanitaires, est repoussée au mois de septembre.

L'idée est de permettre aux jeunes d'aller au théâtre et de découvrir ce qu'est la réalité du théâtre et participer aussi à des actions théâtrales. Nous vous demandons de les soutenir à hauteur de 1 200 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-14 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-15

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Règlement de l'édition 2022 du Budget participatif angevin

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative, particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la création du dispositif du budget participatif en 2018,
- la création à la fin 2017 d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins,
- le développement des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements, comme les Assises de la transition écologique.

La Ville entend continuer à associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en mettant en place la cinquième édition du Budget participatif.

Par ce dispositif, la Ville d'Angers invite les Angevins à proposer des projets d'investissement qu'ils sélectionneront ensuite eux-mêmes par un vote, selon une procédure définie dans le règlement du Budget participatif 2022 annexé à la présente délibération. Les projets ainsi désignés lauréats seront validés par le conseil municipal qui les inscrira au budget primitif de la Ville en 2023 afin qu'ils soient mis en œuvre dans les deux années qui suivent.

Cette démarche a une visée citoyenne explicite : donner aux Angevins les moyens de prendre des responsabilités dans l'affectation des deniers publics. Mais elle doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la mise en place de l'édition 2022 du Budget participatif.

Approuve le règlement du Budget participatif 2022.



Karine Engel : À Angers, la démocratie participative a de nombreuses facettes et se vit au quotidien par nos concitoyens. Le budget participatif en est une. Il a la double vertu de faire participer le citoyen à la décision publique et de compléter la vision du professionnel, que peut être le technicien de la ville ou les élus, par la vision de l'utilisation même de l'espace public. Cette double vision se complète et s'alimente

pour donner ou du moins participer aux très bons placements de notre ville dans les différentes sociétés de sondage où le bien-vivre ensemble nous apportait encore une fois aux premières positions.

La délibération vient valider la volonté de la municipalité de pérenniser pour une 5^e année le budget participatif, en particulier, et son règlement intérieur. Il n'y a aucun changement dans le fonctionnement cette année, contrairement aux années passées. Pourquoi ? Nous sommes en face de bilans et, malgré quelques intuitions que nous percevons, il convient de prendre le temps de consulter l'ensemble des acteurs de ces budgets participatifs pour en faire le bilan après ces 5 années.

Néanmoins, le règlement n'apporte pas de changement notable. Cette année, nous avons apporté quelques modifications de forme et non de fond, par le biais d'ateliers d'idéation pour accompagner les citoyens les plus éloignés de cette forme de participation citoyenne, d'ateliers participatifs également pour la phase bilan avec les acteurs ou non de ce budget participatif, d'accompagnement individualisé pour chaque porteur de projet.

À noter que chaque année, également, le profil des porteurs et des votants évolue et que nous avons eu cette année des lauréats qui s'étalaient de 14 à 77 ans, avec une participation très nette de la jeunesse puisque 59 % des bulletins dans les urnes étaient déposés par des votants de moins de 30 ans.

Ce sont les dispositifs qui sont mis en place pour l'année prochaine, mais c'est sans oublier ce que nous avons lancé l'année dernière, c'est-à-dire les 5 mobilisateurs de rue par des emplois étudiants, le principe de la caravane de la participation citoyenne qui étaient des éléments de réussite de l'année 2021, des éléments qui exigent un vrai engagement de la mission citoyenne.

Enfin, pour compléter le sujet de la participation citoyenne, je vous invite à prendre date pour ce printemps, pour la semaine du 30 mai au 5 juin prochain. Nous innoverons, lors d'une semaine complète, la semaine de la citoyenneté et de l'engagement qui va se décliner dans tous les quartiers de la ville et qui se clôturera le samedi par une grande journée citoyenne.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-15 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-16

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Femmes d'ici et d'ailleurs - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, souhaitant développer des partenariats et coopérations, la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » propose du 8 au 12 mars 2022, au Centre Jean Vilar, un festival qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà lancées depuis une dizaine d'années. Cette seconde édition se veut davantage axée autour de l'égalité entre les femmes et les hommes autour du thème de la place des femmes dans le monde par le prisme d'une approche culturelle et artistique. Le festival intitulé « Egaliterre » proposera un programme d'actions diversifiées : projection du film *Habitantes*, projection en partenariat avec Cinémas d'Afrique, spectacle jeunes enfants, ateliers bien être, stands associatifs, concours associant les jeunes filles et garçons autour du thème « de nos jours, qu'est-ce que l'égalité entre les hommes et les femmes ? ». Ce festival vise principalement les personnes de tout âge qui fréquentent les centres sociaux et notamment les femmes dont certaines sont isolées pour de multiples raisons.

Cette action s'inscrit dans les orientations de la Ville d'Angers en faveur de la diffusion d'une culture de l'égalité sur le territoire en résonnance avec la journée internationale pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Femmes d'ici et d'ailleurs à hauteur de 4 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 janvier 2022

DELIBERE

Attribue à l'association « Femmes d'ici et d'ailleurs » une subvention d'un montant total de 4 000 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Christelle Lardeux-Coiffard : Dans le cadre d'un festival, l'association Femmes d'ici et d'ailleurs va proposer du 8 au 12 mars prochain, au centre Jean Vilar, un festival qui s'inscrit dans la continuité des actions que l'association mène déjà depuis une dizaine d'années.

Cette seconde édition se veut davantage axée autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la place des femmes dans le monde par le prisme d'une approche culturelle et artistique. Ce festival intitulé Égalitaire proposera un programme d'actions diversifié au centre Jean Vilar : la projection du film *Habitantes*, mais aussi des projections en partenariat avec cinémas d'Afrique, un spectacle pour jeunes enfants, des ateliers bien-être, des stands associatifs et également un concours associant les jeunes filles et les garçons autour du thème « De nos jours, qu'est-ce que l'égalité entre les hommes et les femmes ? »

Ce festival vise principalement les personnes de tout âge qui fréquentent les centres sociaux et notamment les femmes, dont certaines sont très isolées pour de multiples raisons. Cette action s'inscrit dans les orientations de la Ville en faveur de la diffusion d'une culture de l'égalité sur le territoire, en résonance avec la Journée internationale pour les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes du 8 mars, mais aussi dans le cadre du contrat, au niveau de l'échelle de l'agglomération, qui est le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

La ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Femmes d'ici et d'ailleurs à hauteur de 4 000 euros pour l'organisation de ce festival.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-16 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-17

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association ADAPEI - Service Esca'l - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

Chaque année, la Ville subventionne des associations dans les domaines de la santé et du handicap pour soutenir des actions qui entrent dans le champ de la politique municipale.

Le service Esca'l de l'ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales) propose des prestations de loisirs adaptés qui consistent en :

- un accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-17 ans,
- des activités physiques et sportives pour les enfants et les adultes,
- un accueil spécifique pour les 18-25 ans,
- un programme « sorties loisirs » pour les adultes.

Le soutien apporté par la Ville d'Angers prend notamment la forme d'une subvention d'un montant de 20 300 €.

Dans ce cadre, nous proposons une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 4 ans pour la période 2022-2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADAPEI 49.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à l'ADAPEI service Esca'l d'un montant de 20 300 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Claudette Daguin : Chaque année, la Ville subventionne des associations dans le domaine de la santé et du handicap pour soutenir les actions qui entrent dans le champ de la politique municipale. Le service escales de l'Adapei (association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales) proposent des prestations de loisirs adaptées, comme, entre autres, un accueil de loisirs sans hébergement

pour les 13-17 ans, des activités physiques et sportives pour les enfants et les adultes, un accueil spécifique pour les 18-25 ans et un programme de sorties pour les adultes.

Dans ce cadre, nous vous proposons une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 4 ans sur la période 2022-2025. On vous demande d'approuver cette convention pluriannuelle avec l'Adapei 49 et de leur attribuer une subvention d'un montant de 20 300 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-17 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-18

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Plan de relance - Avis du conseil municipal d'Angers sur la signature du Contrat de relance logement (CRL), qui s'inscrit dans le cadre de l'Aide à la relance de la construction durable (ARCD) pour l'année 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2021, le dispositif prévoyait le versement d'une aide forfaitaire pour tout mètre carré de surface de logement construit, au-delà d'un seuil de densité donné, pour les programmes d'au moins deux logements autorisés à la construction. Toutes les communes des départements métropolitains étaient éligibles, hormis les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les aides, versées automatiquement par les services de l'Etat, étaient calculées sur la base de permis de construire (PC) accordés respectant une densité minimale variable selon les communes, échelonnées de 2,2 (catégorie 1 : Angers), à 1,5 (catégorie 2 : Les Ponts-de-Cé, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Avrillé), et 0,8 (catégorie 4 : toutes les autres communes d'ALM).

Cette aide a abouti fin 2021 au versement de 337 100 €, répartis entre les communes d'Angers, Avrillé, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé et Trélazé. Pour les autres communes, les logements construits n'atteignaient pas les seuils de densité nécessaires pour être éligibles.

Pour l'année 2022, le Gouvernement souhaite procéder par une contractualisation, et réorienter l'aide vers les territoires tendus, en ciblant les projets de construction économes en foncier. Un seuil national unique de densité de 0,8 est ainsi appliqué à toutes les communes éligibles.

Il s'agit des communes des zones A, Abis et B1, ainsi que les communes B2 appartenant à la même intercommunalité signataire d'un contrat ARCD (aide à la relance de la construction durable), hormis les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU. Il s'ensuit que toutes les communes d'ALM, à l'exception de Loire-Authion, Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, classées en zone C, sont éligibles. Le contrat sera tripartite, entre l'Etat, l'EPCI, et toute commune éligible souhaitant bénéficier de l'ARCD.

L'intention de cette contractualisation est de relancer la production de logements, l'aide étant versée selon un objectif de nombre total de PC délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'objectif global est déterminé par la commune au moment de la signature du contrat.

L'atteinte de l'objectif global permet de déclencher le versement d'une aide de 1 500 € par logement répondant à deux critères :

- le logement fait partie d'une opération de plus de 2 logements
- la densité du logement (surface de plancher / surface de terrain) est supérieure à 0,8.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

La non-atteinte de l'objectif global de délivrance de PC entraîne le non-versement de l'aide.

Le dépassement de l'objectif global de délivrance de PC, ou de l'objectif de logements éligibles, entraîne le plafonnement de l'aide à 110 % de l'objectif contractuel.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises à l'article 55 de la loi SRU, les objectifs fixés doivent être compatibles avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage. Le nombre de logements sociaux n'est cependant inscrit dans le contrat qu'à titre indicatif.
La date limite de contractualisation est fixée au 31 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le ministère du Logement et les associations de collectivités,

Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu le classement des communes relatif aux aides à l'investissement local dit ABC, plaçant Angers en zone B1, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et Loire-Authion en zone C, et les autres communes d'ALM en zone B2,

Vu le courrier du préfet en date du 23 novembre 2021 annonçant l'éligibilité des communes en B1 et B2 d'Angers Loire Métropole à l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2022,

Vu le contrat-type de relance du logement, proposé à la signature de la communauté urbaine d'ALM et aux communes identifiées en zones B1 et B2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Autorise le Maire à signer le contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance.

Fixe un objectif prévisionnel total de 1200 logements, dont 1150 logements éligibles à l'ARCD.

Précise que ces objectifs seront ajustables lors de la signature de la convention finale en mars 2022, selon le nombre de permis de construire délivrés, et de permis de construire prévisionnels ou en cours à cette date.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales



Roch Brancour : Dans le cadre du plan France Relance, il existe une mesure qui vise à soutenir la production de logements neufs sur tout le territoire à travers une aide à la relance de la construction durable. Pour l'année 2022, cette aide, qui a déjà été mise en place au cours de l'année 2021, se poursuit pour l'année 2022, et plus exactement pour une période qui va de septembre 2021 à août 2022. Le dispositif de cette aide évolue.

C'est la raison pour laquelle nous sommes appelés à délibérer pour préparer notre participation à ce dispositif. Concrètement, un certain nombre de communes sont éligibles pour bénéficier de cette aide. C'est le cas de la commune d'Angers puisque nous sommes en zonage B1, mais c'est également le cas d'autres communes d'Angers Loire Métropole.

L'objectif est que nous bénéficions d'une aide de 1 500 euros par logement éligible dans le cadre de cette aide, étant entendu qu'il convient d'atteindre un objectif de permis de construire délivré entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, correspondant à un nombre de logements, sachant que la non atteinte de l'objectif global de délivrance de permis de construire entraînerait le non versement de l'aide.

À l'inverse, si on dépassait l'objectif de nombre de logements autorisés par permis de construire, cette aide pourrait être augmentée de 10 %. Nous vous proposons d'autoriser le maire à signer ce contrat avec l'État dans le cadre du plan France Relance et de fixer, dans le cadre de ce contrat, un objectif prévisionnel de délivrance de permis de construire correspondant à 1 200 logements, dont 1 150 logements éligibles à cette aide.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-18 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-19

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Prolongation de la 10ème campagne de ravalement de façades - Modification du règlement de subvention.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Lors de sa séance du 27 janvier 1986, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une grande campagne de ravalement de façades à l'échelle de la Ville d'Angers, en prévoyant de désigner des secteurs successifs au fil des ans.

Par délibérations et arrêtés successifs de Monsieur le Maire, ce sont neuf campagnes de ravalement de façades, concernant les différents secteurs de la Ville, qui se sont succédées.

Le conseil municipal a approuvé, par délibérations en date du 27 mai 2019, le lancement de la dixième campagne de ravalement de façades, initiée le 1^{er} juin 2019, ainsi que le règlement de subvention applicable en matière d'aide municipale au ravalement de façades.

L'arrêté du 14 juin 2019 a précisé le périmètre spécifique de cette campagne, les immeubles visés et les modalités du ravalement des façades à mener.

Le conseil municipal a ensuite approuvé, par délibération en date du 27 janvier 2020, l'élargissement du périmètre de la dixième campagne de ravalement de façades. Cet élargissement a été initié le 2 juin 2020.

I- Prolongation de la dixième campagne de ravalement de façades

De nombreux propriétaires ont fait part de leurs difficultés pour engager des travaux de ravalement de façades de leur immeuble, dans un contexte sanitaire peu favorable. Cette situation pèse sur le bon déroulement de la campagne et l'engagement des travaux par les propriétaires nécessitent qu'un délai supplémentaire leur soit accordé afin de mener à bien les travaux prescrits.

Il est donc proposé à titre exceptionnel, de repousser le terme de la dixième campagne de ravalement de façades d'un an. La date de clôture de la campagne serait donc repoussée au 30 juin 2023, et au 2 juin 2024 pour les immeubles inclus dans le périmètre d'élargissement de la dixième campagne.

II- Modification des critères d'attribution de l'aide municipale au ravalement

Le règlement de subvention applicable en matière d'aide municipale au ravalement de façades approuvé par délibération du 27 mai 2019 précise dans sa première partie relative aux critères d'attribution :

« L'aide municipale au ravalement sera octroyée aux personnes ayant juridiquement la charge de payer les travaux des immeubles inscrits dans la campagne qui sont qualifiés de propriétaire au sens large (propriétaire, propriétaires indivis, nu-propriétaire, usufruitier, copropriétaire indivis, copropriétaire voire même parfois locataire). »

Il peut donc s'agir indifféremment de personnes physiques ou de personnes morales, bien que les modalités de calcul précises soient différentes.

Les Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), qui sont avant tout des produits d'investissement permettant des placements financiers dans une optique exclusive de rentabilité, sont exclues du dispositif de subvention municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

APPROUVE

- 1- La prolongation d'un an de la dixième campagne de ravalement de façades, qui reporte ainsi son échéance au 30 juin 2023, et au 2 juin 2024 pour les immeubles intégrés dans le périmètre de l'élargissement.

- 2- La modification de la rédaction de l'article intitulé « Critères d'attribution » de la délibération du 27 mai 2019 (DEL-2019-238) relative à l'aide municipale au ravalement dans les termes suivants :
« L'aide municipale au ravalement sera octroyée aux personnes ayant juridiquement la charge de payer les travaux des immeubles inscrits dans la campagne qui sont qualifiés de propriétaire au sens large (propriétaire, propriétaires indivis, nu-propriétaire, usufruitier, copropriétaire indivis, copropriétaire voire même parfois locataire), à l'exception des sociétés civiles de placement immobilier. »

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



***Délibération n° DEL-2022-19 : le Conseil Adopte à l'unanimité
(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2022-21)***



Délibération n° DEL-2022-20

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne - Attribution de subventions - 13 ter rue maillé et 26 bis rue du port de l'ancre

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades de l'immeuble inclut dans le périmètre de la dixième campagne de ravalement situé 13 ter rue maillé et 26 bis rue du port de l'ancre, et conformément au règlement de subvention en vigueur, la SCI du Grand Vau propriétaire dudit immeuble a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 3 615 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL-2019-237 du 27 mai 2019 relative au lancement de la dixième campagne de ravalement de façades et DEL-2019-238 du 27 mai 2019 relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2019 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades à la SCI du Grand Vau pour un montant de 3 615 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 13 ter rue maillé et 26 bis rue du port de l'ancre

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



***Délibération n° DEL-2022-20 : le Conseil Adopte à l'unanimité
(Vote effectué à l'issue de la délibération n° DEL-2022-21)***



Délibération n° DEL-2022-21

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide Municipale au ravalement de façades - Hors périmètre de campagne - Attribution de subvention - 52 Avenue Jeanne d'Arc / rue roger Groizeleau.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire, mais présentant un intérêt historique ou architectural particulier, ou étant situés dans des lieux remarquables, des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du 30 janvier 2012 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions, pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration des façades de la propriété localisée 52 avenue Jeanne d'Arc / rue Roger Groizeleau. L'ensemble concerné n'est pas visé par une campagne de ravalement de façades en cours. Il présente toutefois un intérêt architectural notable, qu'il convient de préserver et valoriser, et est localisé dans une perspective majeure du centre-ville.

Construit à la fin du 19^{ème} siècle, ce bâti fait partie d'un ensemble de quatre maisons formant une composition monumentale se retrouvant peu dans la ville. Cet ensemble atypique offre de hautes élévations à pavillons et pignon, un décor néo-Renaissance, des ailes et des lucarnes à double étage. Les jeux de matériaux brique / pierre renforcent le caractère ostentatoire de l'ensemble. Les clôtures avec des motifs ornementaux en brique participent aussi au caractère de l'ensemble. Combinant extérieurs monumentaux et parcellaire traditionnel, ce schéma constitue un point central de la qualité et de l'architecture spectaculaire de l'avenue Jeanne d'Arc, et offre une perspective majeure depuis le centre-ville. Cet ensemble bâti présente une architecture de caractère qu'il importe de préserver et de valoriser. Il figure sur l'atlas du patrimoine de la Ville, et est identifié pour ses qualités au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La restauration des façades de cet élément du patrimoine angevin a été engagée par la SCPI URBAN PIERRE N°3, qui sollicite une aide exceptionnelle de la Ville au titre de l'aide au ravalement de façades, pour un montant de 39 687€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2012 - 24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Attribue à la SCPI URBAN PIERRE N°3, une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 39 687 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 52 avenue Jeanne d'Arc / rue Roger Groizeleau.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Roch Brancour : Les 3 délibérations suivantes concernent des ravalements de façade.

La première délibération concerne la modification à la fois de la durée de notre 10^e campagne de ravalement de façade et du règlement de subventions qui accompagne le soutien de la collectivité aux opérations de ravalement de façade.

Depuis 1986, la Ville d'Angers développe des campagnes de ravalement de façade pour inciter et même rendre obligatoire, dans un certain délai, le ravalement des façades dans plusieurs périmètres de la ville. 9 campagnes de ravalement de façade correspondant à différents secteurs sur la ville se sont succédé, et, depuis le mois de mai 2019, nous avons lancé sur la Ville d'Angers une 10^e campagne de ravalement de façade. À cette occasion, nous avons légèrement fait évoluer le règlement de subventions qui accompagne ces opérations de ravalement de façade, mais, peu ou prou, ce règlement qui s'applique est à peu près le même que celui qui avait été mis en place par nos prédécesseurs au sein de ce conseil municipal.

La 1^{re} évolution, que nous proposons d'apporter dans le cadre de cette délibération, est de prolonger d'un an le délai qui est octroyé aux personnes soumises à obligation de ravalement, dans le cadre de cette 10^e campagne. Il ne vous a pas échappé que le contexte sanitaire ralentissait les divers travaux de bâtiments qui sont à réaliser sur notre territoire. Il nous semble justifié d'autoriser une prolongation du délai d'un an pour cette 10^e campagne. Dans le même temps, nous souhaitons faire évoluer le critère d'attribution de l'aide municipale au ravalement, pour préciser la nature des bénéficiaires qui peuvent obtenir une subvention lorsqu'ils sont propriétaires d'un immeuble soumis à une obligation de ravalement de façade ou pour lequel ils souhaitent bénéficier d'une aide, même s'ils ne sont pas dans un périmètre d'obligation de ravalement, mais que l'immeuble en question justifie un soutien compte tenu de son caractère patrimonial et des perspectives dans lesquelles il s'inscrit.

Aujourd'hui dans notre règlement de subvention, toute personne propriétaire de l'immeuble en question, que ce soit une personne physique ou une personne morale, peut bénéficier de cette subvention. Il est proposé, s'agissant des personnes morales, que les SCPI (société civile de placement immobilier) soient exclues du dispositif permettant de bénéficier de subventions, compte tenu du fait que ces SCPI sont des sociétés civiles immobilières particulières dont les produits d'investissement sont essentiellement des placements financiers avec une optique quasi exclusive de rentabilité. C'est la raison pour laquelle on propose que ces SCPI ne puissent plus, à l'avenir, bénéficier de subventions pour le ravalement d'un immeuble dont elles seraient propriétaires.

Ensuite, toujours en matière de ravalement, il vous est proposé d'attribuer une subvention dans le cadre de la 10^e campagne de ravalement à une SCI, propriétaire d'un immeuble au 13 Ter rue Maillé et 26 rue du Port de l'Ancre, d'un montant de 3 615 euros.

Dans la délibération numéro 21, il vous est proposé d'attribuer une subvention à une SCPI, qui serait la dernière sous l'empire du règlement actuel et non pas du règlement futur, pour des travaux de ravalement qui ont été effectués sur un immeuble situé 52 avenue Jeanne-d'Arc. Il s'agit d'un immeuble très particulier qui date de la fin du XIX^e siècle, dont le style néo-renaissance justifie qu'il s'inscrive dans le cadre de notre règlement de subventions. Il est proposé d'attribuer à cette SCPI une subvention d'un montant de 39 687 euros.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan

Yves Aurégan : Je ne trouve pas cela très correct de ne pas avoir découpé, parce que j'avais 2 interventions différentes sur la première des délibérations. On approuve le fait que les SCPI soient exclues des aides au ravalement de façades. Nous trouvons assez choquant de verser de l'argent public aux rentiers de l'immobilier.

Toutefois, nous avons été surpris que ce nouveau règlement ne passe pas en commission et que nous n'ayons pas pu en discuter les principes. Le principe de départ de cette aide était d'être associé à une obligation de ravalement de façade et qu'une aide automatique soit apportée en fonction des revenus aux propriétaires obligés de rénover leur façade ne nous pose aucun problème. Cette aide a ensuite été étendue aux immeubles hors périmètre présentant un intérêt historique ou architectural. De nouveau, l'intention est louable de vouloir rendre la ville plus belle et de vouloir que les bâtiments remarquables soient bien entretenus.

Toutefois, il y a 15 jours, au conseil d'agglomération, M. Béchu, vous déclariez, à propos de la rénovation thermique des logements : « On parle de justice sociale, je pense qu'il y a un moment à partir duquel la collectivité n'a pas à apporter de l'argent public à des gens qui sont propriétaires d'un bien. » J'imagine que quand vous disiez « un moment », cela voulait dire un certain niveau de revenu.

Pour éviter les effets d'aubaines, nous proposons de remodifier encore ce règlement et que toute demande d'argent public pour une rénovation hors périmètre soit accompagnée de demandes, d'arguments, de justifications et, donc, étudiée sur les besoins financiers et étudiée au cas par cas. On imagine que ces demandes doivent rester relativement exceptionnelles, car, en moyenne, les détenteurs de biens présentant un intérêt historique et architectural ne sont pas les plus pauvres des Angevins.

Nous proposons que le conseil municipal se prononce sur la recevabilité de ces demandes de subventions hors périmètre à l'avance pour que les propriétaires puissent savoir s'ils pourront bénéficier ou non de cette subvention. Il reste à traduire ces principes, si vous les acceptez, en clauses juridiques, et j'espère que cela pourra se faire rapidement.

Sur le cas particulier de la délibération n°2, nous sommes très heureux de voir que ce bâtiment remarquable a été bien rénové. Nous sommes très sensibles à la préservation du patrimoine de notre ville et il en fait effectivement partie. Cela dit, la seule chose sur laquelle nous devons nous prononcer est le versement ou non d'une subvention pour cette rénovation de façade. Nous allons voter, j'imagine, dans quelques instants l'exclusion des SCPI du bénéfice de cette subvention et nous venons de reconnaître que l'aide à cette société SPI Urban Pierre, numéro 3 n'est pas pertinente. C'est d'autant plus vrai que cette société est une SCPI de déficit foncier. Cela veut dire que les travaux qui ont été réalisés sont déductibles des revenus fonciers des investisseurs. Les travaux dont nous parlons ont déjà bénéficié d'une réduction d'impôt. Cet outil de défiscalisation est en général utilisé par les contribuables situés dans les tranches marginales d'imposition les plus élevées.

Tout le monde reconnaît le mal fondé de cette subvention. Pourtant, on nous demande quand même de la voter, au nom d'un engagement que nous aurions pris en 2018. 4 ans plus tard, les choses ont changé, le conseil municipal a changé, et rien ne nous oblige à revoter cette délibération. Je pense que c'est l'honneur

des politiques que de reconnaître de temps en temps qu'on s'est trompé, qu'on n'avait pas complètement bien évalué les tenants et les aboutissants de ce genre de décision. De plus, l'abandon de cette subvention ne ferait qu'une très légère perte, soit 22 euros, pour les 18 000 associés de cette SPI au capital de 60 millions d'euros.

Nous sommes tous ici responsables de l'argent public, dont les Angevins et les Angevines nous ont confié la gestion. Qui peut dire honnêtement que cette subvention va être utile aux Angevins ? Est-ce que ces 40 000 euros ne pourraient pas être mieux utilisés ailleurs ? Est-ce qu'on ne pourrait pas donner de l'argent aux ménages les plus modestes pour rénover leur maison ?

Pour finir, je dirais que le règlement actuel nous oblige à examiner cette délibération. En revanche, rien ne nous oblige à la voter. On peut voter contre. Le vote du conseil municipal est libre et celui-ci municipal, à mon sens, s'honorerait en votant contre cette subvention. J'insiste bien sur le fait que nous devons répondre devant les Angevins et les Angevines de l'utilisation d'argent public qui est, de l'avis de tous, mal utilisée dans cette délibération.

C'est pourquoi nous voterons contre et que nous appelons tous les conseillers à faire de même.

Monsieur le maire : La parole est à Roch Brancour

Roch Brancour : Tout d'abord, je note que vous parlez des personnes qui font du déficit foncier comme des rentiers de l'immobilier. Il me semble qu'il faut se garder de mettre tout le monde dans un même sac. Préalablement, je reviens sur ce que vous évoquiez, à savoir le fait que la modification du règlement n'a pas été évoquée en commission. C'est tout à fait juste. Lors des échanges en commission, j'avais indiqué que nous prévoyons de faire évoluer le règlement dans ce sens, mais que nous ne pensions pas que le projet de délibération puisse être disponible dès le moment du conseil. C'est la raison pour laquelle nous n'avions pas présenté en commission au demeurant. Celui-ci étant disponible, il nous paraissait plus pertinent de le soumettre au vote le plus rapidement possible, d'autant plus que tous ceux qui ont pu le lire constateront qu'il n'a pas de complexité particulière qui justifierait d'attendre davantage pour soumettre cette évolution du règlement à délibération.

Un autre point qui concerne la question de la mise sous condition de revenus aujourd'hui des subventions. C'est le cas dans le règlement actuel. Il y a, pour toutes les personnes physiques, des conditions de revenus qui permettent de bénéficier d'un niveau de subvention plus ou moins élevé. En revanche, il est vrai que, depuis toujours, il n'a jamais été considéré comme pertinent d'aller analyser les conditions de revenus des sociétés, puisque celles-ci dépendent de considération et que cela serait contre-productif d'aller consacrer un temps et une énergie considérables pour mesurer ce que seraient les revenus réels des personnes actionnaires des sociétés qui seraient propriétaires des différents immeubles.

Vous désignez les SCPI comme étant les seuls types de sociétés civiles immobilières réalisant du déficit foncier. C'est parfaitement faux. Des personnes privées peuvent, dans le cadre de la détention de biens immobiliers, faire du déficit foncier. Des personnes morales, telles que des simples SCI familiales, dont généralement le but n'a que pour simple objectif que de permettre de préserver dans le patrimoine familial, parfois élargi, un bien dont la famille ou les héritiers se sont retrouvés propriétaires. Toutes ces structures, qu'elles soient physiques ou morales, tous ces propriétaires font du déficit foncier et d'une certaine manière, cela n'est que justice que de pouvoir déduire les frais liés à l'entretien, à la rénovation des bâtiments lorsque cela même ne procure pas de revenus justifieraient le paiement d'un impôt sur ceux-ci.

La question du déficit foncier ne peut pas être un critère discriminant pour les SCPI, puisque tous les propriétaires qui mettent en location des logements font du déficit foncier et c'est ce qui permet aujourd'hui à une grande partie de la population de se loger. Je vous rappelle qu'il y a quand même une

grande partie de notre population, que ce soit à Angers ou ailleurs, qui n'est pas propriétaire de son logement et qui est bien contente de trouver des logements à louer pour se loger, de toute nature.

Ensuite, vous dites que l'honneur des politiques est de reconnaître qu'ils se sont trompés. Je trouve que c'est une manière un peu binaire de présenter les choses, en l'espèce. En l'occurrence, on a bien affaire à une évolution du règlement que nous proposons. En effet, il nous semble pertinent de faire évoluer ce règlement en tirant les leçons de la manière dont il s'est appliqué dans le temps et, en l'occurrence, ici, à cette affaire de cette SPI. Pour autant, peut-être, est-ce aussi l'honneur des politiques et des collectivités en général que de tenir leurs engagements. De quels engagements parle-t-on ? L'engagement, pris par notre collectivité, d'apporter une subvention à laquelle cette SCPI avait droit en application du règlement en vigueur. D'ailleurs, et je voudrais dire, puisque vous nous accusez de manière à peine voilée de ne pas faire un usage responsable de l'argent public, qu'il y avait eu de longues discussions avec cette société visant à diminuer très significativement le nombre de logements créés alors qu'ils avaient la possibilité d'en créer davantage par division dans ce bâtiment. Il était initialement prévu à l'époque de créer 16 logements tel que le PLUi le permettait, et nous avons mené des négociations pour qu'il n'y ait que 10 logements de créés dans ce bâtiment. Cette société n'avait pas non plus d'obligation absolue d'assurer une rénovation du bâti d'aussi grande qualité que celle qu'elle a réalisée. Enfin, tout ceci se passait dans une période où on n'était pas dans le même marché de l'immobilier qu'aujourd'hui et où tous les investisseurs ne se bouscuaient pas au portillon pour aller faire de la rénovation et de la valorisation du patrimoine foncier sur la ville d'Angers.

Il faut resituer tout cela dans le contexte et j'ajouterai un dernier mot. Nous avons volontairement appliqué une lecture restrictive du règlement en vigueur, puisque la subvention à laquelle avait droit cette SCPI est de près de 60 000 euros. Nous l'avons réduite d'un tiers pour ne la calculer que sur les façades visibles depuis le domaine public. Il est important que tout le monde ait cela à l'esprit puisque c'est bien dans cette démarche-là que nous avons instruit cette demande, avec justement le souci d'avoir un usage le plus responsable possible des deniers publics, et en même temps d'appliquer à cette personne morale, en matière d'investissement immobilier, un règlement voté en 2012 et appliqué à maintes reprises à des SCI et des SCPI depuis son entrée en vigueur.

Monsieur le maire : On a eu un temps de débat à Monplaisir, M. Aurégan, où vous avez eu la parole pour évoquer les différents sujets. L'adjoint vous a répondu et je clos cette discussion de la manière suivante.

C'est vous qui avez mis ce sujet agenda et je vous rends cette justice. Si j'ai ajourné le dossier, c'est parce que votre démonstration sur le fait que, à partir du moment où on avait des structures qui étaient montées pour faire de la défiscalisation, dont l'objet était d'aller défiscaliser, cela était une frontière qui nécessitait d'être respectée en termes d'application du dispositif. Dans la foulée de ce conseil municipal, je me suis retourné vers les services pour arriver à comprendre comment les choses s'étaient passées.

J'ai le sentiment ce soir que nous respectons le principe de considérer que, à partir du moment où il y a une décision qui a été prise, qui a créé des droits, la retirer, c'est nous placer dans une situation où nous pourrions paradoxalement être condamnés par le juge administratif pour non-respect du règlement qui était en vigueur au moment où la demande a été faite et de la première délibération votée en 2018 à l'unanimité. En même temps, considérer qu'on ne peut pas reproduire ce type de chose, et c'est la raison pour laquelle nous modifions ce règlement, vous pouvez considérer que c'est une manière de reconnaître que nous nous sommes trompés.

Chacun ici devrait balayer devant sa porte. Ce sont des élus écologistes et socialistes qui ont approuvé le règlement sur lequel nous avons financé et attribué la subvention à la SCPI. Nous n'avons pas modifié le règlement que nous avons trouvé en 2012, qui était lui-même le successeur de celui de 1998, qui était lui-même le successeur de 1986. Depuis cette date, de manière constante dans notre ville, la possibilité d'aller

faire de la défiscalisation et de s'appuyer sur des aides de la Ville valait. Nous vous proposons ce soir d'y mettre un terme. Néanmoins, nous assumons une délibération qui était, avant ce soir, créatrice de droit.

La politique, c'est effectivement d'être capable d'impulser des changements, mais c'est de respecter la continuité des décisions qui ont été prises. Je pourrais revenir sur l'alternance, sur les 700 000 euros versés à Angers télé quand nous sommes arrivés et que j'aurais préféré pouvoir couper en cours d'année. Respecter les institutions, respecter la démocratie, c'est aussi tenir compte de la parole qui a été votée à un moment ou à un autre. On peut chercher à faire le buzz, à être dans une logique d'indignation, à avoir des votes qui sont des votes de pétition. Je respecte tout cela.

En responsabilité, je propose à cette assemblée le mouvement d'aller au terme de l'application d'un règlement qui prévalait au moment de l'analyse de ce dossier et qui a conduit à une délibération votée à l'unanimité en 2018, et de modifier notre règlement intérieur pour que ce cas ne puisse plus se reproduire.

Je vais donc faire voter les délibérations dans le bon ordre. Je commence par la délibération que nous avons ajournée à Monplaisir, la n° 21, qui consiste à attribuer cette subvention exceptionnelle pour l'avenue Jeanne-d'Arc. Je demande à cette Assemblée de tenir compte du respect à la fois du règlement que nous avons trouvé, qui a continué à s'adapter jusqu'à ce soir et de la délibération de 1998 votée à l'unanimité.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je passe à la délibération n°19. J'invite cette Assemblée à ce que nous puissions modifier notre règlement pour ne plus nous retrouver dans cette situation.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Enfin, nous nous retrouvons avec une aide municipale au ravalement de façade qui correspond à une attribution de subvention présentée par Roch Brancour et qui me permet de répondre de manière définitive à l'interpellation de M. Aurégan pour dire qu'il faudrait peut-être regarder pour les hors périmètre. On peut réfléchir, cela ne modifie ni la nécessité qu'il y avait à voter dès ce soir pour millésimer le fait que cela s'arrêtait, parce que sinon les mêmes causes, si nous ne votions cette modification de délibération, faisaient que des dossiers déposés par d'autres SCPI auraient été recevables. Cela n'exclut pas ensuite de nous interroger sur tel ou tel aspect du dispositif, mais cela permet au moins de poser un cadre et, dans ce cadre, je vous demande de voter cette subvention.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-21 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre : 10, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.



Délibération n° DEL-2022-22

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Dossiers 2021- Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet « habitat » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'intervention pour l'habitat social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

La présente délibération porte sur 16 dossiers, soit un montant total de 33 500 €.

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à 92, pour un montant total de soutien de 177 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, seize subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 33 500 €, afin de financer des projets d'accession à la propriété :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur AUGER Dinah et Christophe	ANGERS, 18 allée du Grand Servial (individuel, ancien HLM)	2 500 €

Madame DURAND Natacha Monsieur DUGAST Franck	ANGERS, les Villas Opéra, 10 rue Litré, lot n°10 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame Monsieur FLAUD Yukari et Igor	ANGERS, Les Allées de Nazareth, 32 rue Elsa Triolet, lot n°C5 (individuel, neuf)	2 500 €
Monsieur FOURNIER Mario	ANGERS, 19 rue Henri Enguehard, lot n°233 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame Monsieur GARBAA Nesrine et Karim	ANGERS, 10 rue de Bourgogne (individuel, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame GAUTIER Jennifer	ANGERS, 50 rue de Belfort, lot n°45 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame GILLE Lucille Monsieur SEROT David	ANGERS, Résidence "May' Flower", rue Elisabeth Lion, rue Elise Deroche, lot n°F003 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur GUEDIN Karima et Alexis	ANGERS, les Villas Opéra, 13 rue Jean d'Alembert, lot n°5 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur HAURAY Florian	ANGERS, Programme "Empreinte", Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n°B305 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LABBE Clémentine Monsieur LE CORRE Gwendal	ANGERS, 21 rue de la Chambre aux Deniers, lot n°26 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur LE BRAS Kévin	ANGERS, Programme "Ydylle", rue Elisabeth Lion, lot n°B302 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur OUARAS Elodie et Mouloud	ANGERS, Carré Lizé, rue René Tranchant, lot n°MI01 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur OUCHEN Souhail	ANGERS, programme "L'Ambre", rue Jean Bourré, lot n°MI2 (individuel, neuf)	2 000 €
Madame MORREVE Patricia	ANGERS, les Villas Opéra, 15 rue Jean d'Alembert, lot n°4 (individuel, neuf)	2 000 €

Madame RUIZ Léa Monsieur LAVENANT Vincent	ANGERS, programme "Empreinte", Avenue des Hauts de Saint Aubin, lot n°B401 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur TATANG TAKAM Jasmine et Yves	ANGERS, programme "Cours Saint Laud", 3 rue Julien Gracq, lot n°A203 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		33 500 €

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivant.



Roch Brancour : Il vous est proposé de valider le versement de subventions, dans le cadre de notre aide à l'accession sociale, à 16 demandeurs pour un montant total de 33 500 euros, dont vous avez le détail dans la délibération.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Je vais évidemment en profiter pour rebondir sur ce qui a été dit avant. Je pourrais déjà répondre à M. Brancour pour lui dire que le terme rentier n'est pas une insulte. C'est simplement quelqu'un qui reçoit de l'argent d'un investissement. C'est là la définition du mot rentier. Il n'y a absolument aucun problème là-dessus.

Je suis tout à fait désolé qu'on ait voté cette délibération parce que vous avez dit qu'elle avait déjà été votée, et au moment où vous disiez cela, elle n'avait pas été votée... Vous nous demandiez de la voter.

Je trouve que...

Monsieur le maire : Ma patience a juste une limite qui est le respect de cette assemblée auquel vous êtes en train de manquer en prolongeant cette intervention.

Yves Aurégan : Sauf que je vous avais demandé de découper l'intervention en plusieurs tranches et vous ne l'avez pas fait.

Monsieur le maire : Il y a eu 3 débats.

Yves Aurégan : Ce n'est pas très correct.

Monsieur le maire : Je pense que chacun a compris votre position de vote sur l'aide aux ménages qui demandent des aides. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui souhaite intervenir sur cette délibération ?

Nous passons au vote sur ce PLH.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-22 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-23

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique

Développement durable - Rapport sur la situation 2020-2021 - Présentation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce bilan doit se faire au regard des cinq finalités du développement durable définies par le décret :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres vivants ;
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel de développement durable permet de dresser le bilan des avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole, et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable. Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement de nos manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2020-2021 sur la situation en matière de développement durable.



Corinne Bouchoux : À la suite du Grenelle II, tous les EPCI, de plus de 50 000 habitants doivent avant les débats budgétaires, faire un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce bilan doit reprendre les 5 finalités du développement durable : la lutte contre le réchauffement, le changement climatique, la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires, l'épanouissement de tous les êtres vivants et une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation.

Nous avons mis sur table le rapport de cette année, qui est donc la 10^e édition. Il est structuré autour de notre stratégie de transition écologique qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale, d'économie circulaire et responsable. Nous y avons intégré les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire, afin de proposer une vision globale.

Nous avons, par exemple, pour le volet énergie-climat, le plan Ville à Angers avec 1,2 millions d'euros investis en 2020 en matière d'infrastructures cyclables, le renouvellement de la flotte de véhicules, 103 véhicules propres pour la ville d'Angers sur 542, soit 19 % de la flotte. Nous avons aussi pour le plan énergie bâtiment sur la ville d'Angers une réduction de 16,9 % des consommations d'énergie des bâtiments de plus de 1 000 m². Nous avons des réductions significatives que vous trouverez dans le rapport.

Pour le volet environnemental, vous connaissez les chiffres clés sur la biodiversité : 1 500 ha d'espaces de nature accessibles, de nombreux espaces protégés, 100 m² d'espaces paysagers publics par habitant en moyenne, un espace paysager aménagé à moins de 500 m de tout Angevin, 18 932 arbres de rue et un ambitieux plan nature en ville adopté en juillet 2021, avec 25 actions programmées, un programme ambitieux de plantation d'arbres de rue, d'arbres signaux, d'arbres fruitiers. Nous avons toutes les plantations de la forêt de Grézillé.

En ce qui concerne le volet sur l'économie circulaire et responsable, nous poursuivons notre déploiement des composteurs : 262 partagés, 17 000 individuels, 1 300 lombricomposteurs avec la gratuité des composteurs individuels de pied d'immeuble et le rappel de l'installation dans le quartier Nez et place Giffard-Langevin, avec l'aide des habitants, de 2 composteurs de quartiers.

Enfin, concernant le volet social et solidarité, en plus des nombreuses actions menées, on a 1 300 Angevins qui s'étaient mobilisés pour la journée citoyenne, les 20 projets lauréats du budget participatif qui sont tous en cours de réalisation, 212 propositions faites pour l'édition 2021 et la réalisation du guide des services numériques d'Angers avec 52 services qui permettent de favoriser l'inclusion numérique sur nos 10 quartiers.

Je me réjouis de signaler que notre document sera étudié par des élèves de 1^{re} de toute la France, puisque c'est au programme d'histoire géographie et qu'il est d'usage que les 5 premières villes de France, au palmarès annoncé hier, soient étudiées librement par les collègues. Je suis extrêmement heureuse du succès qu'aura ce rapport qui effectivement n'était pas prévisible.

Monsieur le maire : La parole est à Stéphane Lefloch.

Stéphane Lefloch : Il s'agit en quelque sorte ce soir de préparer le budget. Nous voilà donc bientôt, enfin, je l'espère, dans une phase plus concrète afin de répondre aux discours d'intention qui sont contenus dans le document soumis à notre attention.

Comment ne pas être concerné, à la lecture de ces promesses d'un monde meilleur, par l'impact considérable que ces mesures devront avoir sur le budget qui sera très bientôt soumis au débat ? Dès lors, déjà, lors du lancement des Assises de la transition, je vous avais invité à vous engager via une enveloppe budgétaire minimum pour répondre aux espoirs qui allaient inmanquablement être exprimés.

N'est-ce pas d'ailleurs ce que vous faites déjà avec le budget participatif qui fait, lui aussi, appel à l'imagination ? Vous n'aviez pas souhaité procéder ainsi, ce que je regrette, car ce choix a pu avoir un effet démobilisateur dans l'appel à la participation. Voilà qu'aujourd'hui, vous avez maintenant les éléments du programme pour établir les budgets liés à la transition écologique, sachant qu'il y a déjà 300 millions pluriannuels budgétés au niveau de l'agglomération pour servir le contrat de transition écologique. Impossible d'imaginer que les 59 actions qui ressortiront des Assises, y compris les 9 actions joker, ne viendront pas maintenant amplifier dans de fortes proportions les dépenses liées à cette thématique de l'environnement. Il y aura peut-être une tentation d'effacer une partie de ces actions en considérant qu'elles sont déjà dans le CTE, ou même plus généralement incluses dans un des nombreux plans et contrats dans lesquels nous sommes déjà engagés.

Certes, cela pourrait être tentant. De mon point de vue, cela ne serait pas une bonne méthode pour répondre aux espoirs d'aller plus loin encore. En complément de l'observation des nombreux plans, pactes, contrats qui ne nous renvoient pas toujours une image très claire des moyens financiers engagés sur le sujet des transitions écologiques, je serai particulièrement attentif sur les dispositions budgétaires que vous adopterez pour intégrer dans le budget de la Ville les actions qui, cette fois, sont clairement inédites. Pour exemple, la création des véloroutes, la mise en place de points de vente directe, l'équipement des bus et tramways avec des solutions permettant de transporter des vélos ou la mise en place d'un office foncier solidaire, etc.

Il faut aussi évoquer la nouvelle cible de 60 % de réduction des gaz à effet de serre qui, nous le savons, sont nocifs pour le climat, mais aussi pour la qualité de l'air, d'ailleurs inquiétante actuellement à Angers. Comment, en effet, allez-vous gérer budgétairement, ce simple et salutaire passage de 40 % à 60 %, sachant qu'en la matière, les efforts seront exponentiels, à l'approche de l'excellence.

En amont du prochain débat d'orientation budgétaire, il me semble important que vous puissiez clarifier l'impact des mesures liées aux transitions écologiques sur le prochain budget municipal, et de préciser les arbitrages qui devront être faits entre vos engagements de 2020. Ce qu'il convient et ce qu'il convient de faire maintenant face à l'urgence afin d'analyser, annihiler l'implacable effet boule de neige des dérèglements environnementaux.

Monsieur le maire : La parole est à Yves Aurégan.

Yves Aurégan : Cela fait 34 ans qu'on entend des discours sur le développement durable. On a entendu « notre maison brûle » et puis après plus rien. On a entendu le Grenelle de l'environnement et puis après plus rien, etc.

On a quand même l'impression que ce discours a toujours été un peu une caution à une espèce de moyen de distraction, de justification qui a enfermé les valeurs du discours écologique dans l'illusion d'une conciliation entre l'écologie et la croissance durable. Tant que nous donnerons toujours plus de valeur à la production qu'à l'environnement dont nous vivons, tous ces beaux discours sur le développement durable resteront vains.

Nous devons abandonner nos imaginaires productivistes, s'en émanciper et en créer de nouveaux, où chaque production respecte le monde dont on vit. Nous vous proposons d'aider à construire cette mue écologique de la Ville d'Angers en nous associant à l'élaboration du plan de décarbonation de la Ville et au pilotage de la déclinaison des Assises de la transition écologique.

Monsieur le maire : La parole est à Roch Brancour.

Roch Brancour : Tout ce qui est excessif est insignifiant, parfois c'est vrai. Quand on dit que cela fait des décennies qu'on en parle et que rien ne se passe, c'est faux. On ne peut pas dire qu'il ne se passe rien.

On est en train de travailler sur comment atteindre la zéro artificialisation nette en 2050. On est en train de regarder comment on va y arriver et ce qui s'est passé ces dernières décennies.

La bonne nouvelle est que, dans la décennie qui s'achève, on a déjà diminué par 2 le rythme de consommation foncière par rapport à la décennie précédente. On peut discuter du comment, du rythme, mais on ne peut pas dire qu'il ne se passe rien depuis des décennies.

Monsieur le maire : La parole est à Corinne Bouchoux.

Corinne Bouchoux : Je ne suis pas en capacité de donner des leçons. Je pense que, à un moment, faire de la politique, c'est essayer d'être là où se passent les choses et d'essayer d'impulser des lignes et de faire prendre conscience d'évolutions. Je ne vais pas faire l'histoire à l'envers des 30 dernières années, y compris où nous, écologistes, étions aux responsabilités. Si je prends, par exemple, l'artificialisation, c'est clair que c'était l'inverse de ce qui était souhaitable. Je pense que ce qui est important maintenant pour le territoire, c'est comment, tous ensemble, on avance avec le cap qui a été fixé, sans désespérer tout le monde.

Monsieur le maire : C'est simple et c'est effectivement ce que nous allons nous efforcer de faire. Je vous sens très impatient, M. Lefloch, d'être au mois de février et je le comprends. Néanmoins, le débat d'orientation budgétaire, ce sera le débat d'orientation budgétaire. Ce sera donc le 14 février que vous verrez ce que sont les grandes orientations et les grandes masses de ce que nous envisageons.

Est-ce qu'on va accélérer sur la transition écologique ? Vous aurez l'occasion de voir que ce sera le cas et pour une raison très simple. Je veux bien ici qu'on me rende compte du discours de Jacques Chirac à Johannesburg ou d'un certain nombre de slogans que la ville a pu avoir par le passé. De façon concrète, nous avons pris des engagements en 2020 devant les Angevins. Ils ne sont pas contradictoires avec les Assises de la transition écologique, puisque l'un des premiers engagements était d'organiser ces Assises. Vous voulez savoir si on va faire un office foncier solidaire. On est en train d'y travailler d'un point de vue juridique sur la forme et sur les moyens qu'on lui donne. Vous voulez savoir si on va faire en sorte de permettre aux bus d'accueillir des vélos et des trottinettes tel que cela a été prévu. Je vous rappelle que nous sommes en train de travailler et il y aura, sans doute après l'été, des annonces sur nos ambitions pour la progression des transports en commun avec des moyens nouveaux. On arrivera un an avant la mise en service du tramway, au moment où il faudra qu'on m'explique comment on veut regagner des parts, compte tenu de l'effet Covid, mais gagner des parts de façon significative puisque le transport est un levier majeur de décarbonation. Vous verrez le niveau des engagements auxquels nous réfléchissons et l'ensemble de ce à quoi nous travaillons avec tous les maires, à l'heure actuelle et avec notre délégué, etc.

La plupart de ces sujets sont d'agglomération. C'est vrai pour l'office foncier, pour tout ce qui relève des transports en commun et je me permets de vous indiquer que ce sera vrai pour les véloroutes, puisque le transfert de la voirie au 1^{er} janvier fait que, y compris le plan vélo municipal, devient une partie d'un plan vélo communautaire. En revanche, on n'a pas fait disparaître la somme municipale.

On va se retrouver avec 3 millions d'euros consacrés, lors du budget qui sera présenté dans quelques semaines, aux infrastructures cyclables sur notre territoire et, là, cela permet d'aller faire un certain nombre de choses. Rendez-vous le mois prochain.

Pour le reste, faites-en sorte, tous ceux qui souhaitent effectivement participer à tout cela, précisément, déjà dans les interventions par rapport à ce qui est présenté, de reconnaître ce qui va dans le bon sens. Cela rendra crédible les propositions de collaboration au lieu de dire « on est prêt à vous aider » et à chaque fois qu'on présente quelque chose, dire « ce n'est pas assez, ce n'est pas significatif et que cela ne sert à rien ». Ce sera un bon début et cela permettra d'engager la confiance sur une autre base que celle de l'incantation.

Nous passons au vote pour prendre acte de cette présentation et je constate que personne ne s'oppose au fait de prendre acte du fait que nous avons présenté ce rapport sur la situation de développement durable.

Délibération n° DEL-2022-23 : le Conseil prend acte.



Délibération n° DEL-2022-24

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de Soleils d'Hiver, la Ville accompagne les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants pour l'attractivité des polarités de quartier. Ce soutien favorise une dynamique de proximité et le lien entre habitants et commerçants.

L'association des commerçants du village Lorette s'est mobilisée autour d'un projet visant à créer une dynamique commerciale du « Centre Lorette ». Elle a proposé une tombola de Noël, gratuite et ouverte à tous, mais aussi une animation musicale et des séances photos avec la présence du Père Noël pour les familles. Durant la période des fêtes, une décoration était mise en place dans les vitrines des commerces.

L'association des commerçants a sollicité la Ville d'Angers afin d'obtenir une subvention permettant un soutien financier pour la réalisation de ces opérations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 790 € à l'association des commerçants du village Lorette, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 790 euros à l'association Laurette dans le cadre de Soleils d'Hiver pour les initiatives qui ont été prises et pour l'animation qui a été faite de cette polarité de quartier commerçante.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-24 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition écologique - Ecole maternelle Parcheminerie - Ravalement de façades et remplacement de menuiseries extérieures - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers a décidé de procéder au ravalement des façades et au ravalement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Parcheminerie.

L'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures au rez-de-chaussée côté rue Parcheminerie et à procéder au ravalement de l'ensemble des façades côté rue Parcheminerie, Valdemaine et cour intérieure.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et attribués pour un montant de 222 926,70 € HT, augmenté à 225 378,02 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n°02 « couverture zinguerie » pour travaux modificatifs d'un montant en moins-value de 7 411,91 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 217 966,11 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n°2 « couverture zinguerie » afférent aux travaux réalisés à l'école maternelle Parcheminerie.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux réalisés à l'école maternelle Parcheminerie approuvés par les délibérations DEL 2020-87 du 24 février 2020 et DEL 2020-208 du 29 juin 2020.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La délibération concerne une opération concrète dans nos engagements d'améliorer l'équation énergétique de nos bâtiments. C'est une opération que nous renouvelons tous les ans au travers de notre budget des gros entretiens et grosses réparations, sans parler de toutes les opérations que l'on fait en budget propre.

Pour clore le ravalement de façade et le remplacement des menuiseries sur l'école maternelle la Parcheminerie, il y a un avenant à valider pour une moins-value de 7 400,91 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-25 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-26

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Cimetière de l'Ouest - Travaux d'adaptation des locaux - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité améliorer les conditions de travail de ses agents au cimetière de l'ouest.

À cet effet, il a été décidé de procéder à des travaux d'adaptation des locaux pour les agents municipaux :

- agrandissement du bâtiment administratif et des vestiaires,
- création d'une salle de réunion.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 562 425,21 € HT, augmenté à 624 622,33 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs d'un montant total en moins-value de 870,21 € HT, répartis comme suit. :

- lot n°5 « serrurerie » pour un montant en moins-value de 118,00 € HT,
- lot n°6 « menuiseries extérieures » pour un montant en moins-value de 26,92 € HT,
- lot n°11 « peinture » pour un montant en moins-value de 725,29 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 623 752,12 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux réalisés au cimetière de l'ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés relatifs aux travaux réalisés au cimetière de l'ouest approuvés par la délibération DEL 2019-443 du 28 octobre 2019.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La délibération concerne le Cimetière de l'Ouest où nous avons fait des travaux dans les locaux à destination de nos agents et à destination d'éléments techniques. Il s'agit de la clôture du dossier avec une moins-value finale de 870,21 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-26 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle de services publics culturel, éducatif et administratif - Ancien foyer des jeunes travailleurs (FJT) "Les Alizés" - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). L'ambition est d'en faire un quartier attractif, équilibré socialement, riche de programmes immobiliers innovants et abordables, mais aussi d'équipements publics et commerciaux répondant aux besoins des habitants actuels et à venir.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé la création d'un pôle culturel, éducatif et tertiaire dans les locaux de l'ancien FJT (foyer jeunes travailleurs) du quartier Monplaisir (Les Alizés).

Cet immeuble a offert l'opportunité de relocaliser deux services de la bibliothèque municipale en créant un nouveau pôle éducatif, culturel et pédagogique pour le quartier de Monplaisir. La bibliothèque intégrera une ludothèque. Le pôle éducatif livres et jeux (PELJ) verra son projet renouvelé en proposant d'autres services d'accompagnement ainsi que des plages d'ouverture amplifiées.

Ce programme est également l'opportunité d'intégrer la direction des bâtiments et du patrimoine communautaire, qui est située actuellement 41 boulevard Pierre de Coubertin à Angers dans un bâtiment dont la Ville est locataire.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, en privilégiant la rénovation à la reconstruction, limitant ainsi l'impact carbone. Cette rénovation énergétique réduira de 60 % les consommations énergétiques, utilise des matériaux biosourcés comme la laine de bois et évite la climatisation par la mise en place de brise soleil et d'un puit canadien.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe Lionel Vié & Associés / Laurent Vié / AIA Ingénierie / AB Ingénierie / DB Acoustic. Par délibération DEL-2021-5 en date du 25 janvier 2021, le montant du forfait définitif de rémunération a été évalué à 521 025 € HT.

Afin de permettre d'accueillir ce nouvel équipement et ces services dans le quartier, il a été conduit une étude pour l'aménagement paysager des abords du bâtiment ainsi que la création de stationnements et d'un abri vélo.

L'estimation des travaux d'aménagement extérieur est fixée au stade des études d'avant-projet à 487 232,35 € HT (valeur Juin 2021).

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer les études d'aménagement extérieurs dans le projet global. Cet avenant s'élève à 35 861,48 € HT et porte ainsi le marché à 556 886,48 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022
Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 janvier 2022,

DELIBERE

Approuve l'avenant à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la création d'un pôle culturel, éducatif et tertiaire dans les locaux de l'ancien FJT du quartier Monplaisir (Les Alizés) pour un montant de 35 861,48 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La délibération vise à attribuer à l'équipe pour le groupement qui s'occupe de l'ensemble de l'opération un complément d'opérations sur les aménagements extérieurs. Cela n'avait pas été inclus dans un premier temps, avec des options possibles que nous gardions pour une évolution autre de ces extérieurs. In fine, cela vous est proposé dans cette délibération de confier cet aménagement à Lionel Vié pour un montant de 35 861,48 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Delibération n° DEL-2022-27 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-28

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupes scolaires Jules Verne et Claude Monet - Travaux de mise en accessibilité - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires Jules Verne et Claude Monet afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur dans chaque groupe scolaire.

Les travaux ont été décomposés en 6 lots pour ces deux opérations.

Les lots n°1 « Maçonnerie - VRD » et n°3 « Revêtement de sol – Faïence » ont été déclarés infructueux et ont été scindés en lots distincts pour chaque groupe scolaire.

Il reste à attribuer le lot n°1 « maçonnerie – VRD » relatif au groupe scolaire Jules Verne, qui a été déclaré infructueux suite à une offre unique jugée irrégulière car elle ne respectait pas les exigences du dossier de consultation des entreprises en matière de délai.

Ainsi, le lot n°1 « Maçonnerie - VRD » pour le groupe scolaire Jules Verne a été relancé. Après analyse des offres et négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché pour un montant de 126 000 € HT.

Ce qui porte le marché global à un montant de 268 893,71 € HT réparti comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Maçonnerie – VRD GS Jules Verne	JUSTEAU FRERES	126 000,00 €
01	Maçonnerie – VRD GS Claude Monet	FONTENEAU RENOVATION MH3D	57 091,03 €
02	Plâtrerie – Peinture	FOUILLET PLATRERIE	30 021,14 €
03	Revêtement de sol – Faïence – GS Claude Monet	CARELLA	2 052,15 €
03	Revêtement de sol – Faïence – GS Jules Verne	CARELLA	1 426,23 €
04	Plomberie – Sanitaire	HERVE THERMIQUE	4 793,19 €
05	Electricité	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	6 109,97 €
06	Ascenseur	TK ELEVATOR	41 400,00 €
		Total	268 893,71 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 janvier 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché relatif au lot n°1 « Maçonnerie - VRD » pour le groupe scolaire Jules Verne, avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux de mise en accessibilité aux groupes scolaires Jules Verne et Claude Monet approuvés par la DEL 2021-185 du 31 mai 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Nous avons un agenda d'accessibilité sur lequel nous avançons tambour battant avec 1 million d'euros par an et qui va se finir dans 3 ans. Dans cet agenda, pour les écoles Jules-Verne et Claude-Monet, nous relançons des travaux qui n'avaient pas pu être réalisés, l'été dernier, puisqu'il y avait des problèmes de disponibilité des entreprises et des matériaux.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-28 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-29

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Anciens logements de fonction du groupe scolaire Claude Monet - Création du bureau de Police nationale de la Roseraie - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Afin de renforcer la présence policière dans le quartier de la Roseraie, la Ville d'Angers a décidé d'aménager les anciens logements de fonction du groupe scolaire Claude Monet, propriétés de la collectivité, pour accueillir un bureau de Police nationale.

L'opération consiste à réaliser des travaux d'aménagement dans les locaux d'une surface de 240 m² pour les transformer en bureaux, vestiaires, sanitaires, locaux techniques, office, espaces d'accueil du public, ainsi que la création d'un stationnement sécurisé.

Les marchés ont été décomposés en 8 lots et ont fait l'objet d'une consultation à l'accord cadre « Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments » via un marché subséquent fonction du besoin.

Deux lots infructueux et quatre autres lots ont ensuite fait l'objet de commandes directes à cet accord cadre via le marché subséquent annuel.

Les marchés ont été attribués pour un montant de 395 802,03 € HT, augmenté à 427 622,30 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n°8 « plâtrerie » pour travaux modificatifs d'un montant en moins-value de 14 603,20 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 413 019,10 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant au lot n°8 « plâtrerie » à intervenir avec l'entreprise concernée.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés relatifs aux travaux de création d'un bureau de Police nationale dans les anciens logements de fonction du groupe scolaire Claude Monet.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La délibération concerne la création d'un bureau de police dans les anciens locaux de fonction du groupe scolaire Claude-Monet afin de réinstaller une présence dans le quartier de la Roseraie. Nous avons aménagé pour un peu plus de 400 000 euros ces travaux. Il s'agit de la clôture de ce dossier avec une moins-value de 14 603,20 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-29 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Reconstruction - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, cet équipement intégrera les besoins de la nouvelle maison de quartier, ainsi qu'une salle à vocation culturelle et une polarité petite enfance / famille (LAEP - lieux d'accueil enfants/parents - et le Jardin de Moi Z à Nous).

Les marchés ont été décomposés en 20 lots et attribués pour un montant de 5 261 974,11 € HT.

À la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise SMP sur le lot n°6 « métallerie – serrurerie », une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres et négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché relatif au lot n°6 à l'entreprise ADRION pour un montant de 198 000 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 288 762,12 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 janvier 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif au lot n°6, afférent à la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents à la construction de la nouvelle Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin approuvée par la délibération DEL-2021-285 du 19 juillet 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : La délibération concerne la construction de la maison de quartier, place de la Fraternité dans les Hauts-de-Saint-Aubin. Nous avons, il y a quelques semaines, attribué les lots et malheureusement, une entreprise a été liquidée depuis. Il fallait réattribuer un lot à une nouvelle entreprise et c'est ce que présente cette délibération pour porter l'ensemble du marché des travaux à 5 288 762,12 euros.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-30 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-31

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Déplacements d'un groupe scolaire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer au lycée Chevrollier, une subvention d'un montant de 500 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 37 élèves dont 5 boursiers à Oslo en Norvège du 27 janvier au 3 février 2022	500 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Attribue une subvention versée en une seule fois, d'un montant total de 500 euros, au lycée Chevrollier.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Benoit Pilet : La délibération concerne l'attribution d'une subvention pour 37 lycéens du lycée Chevrollier pour un séjour d'une semaine à Oslo. Il vous est proposé d'attribuer 500 euros de subventions afin que lesdits lycéens puissent partir, dont notamment 5 boursiers.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-31 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-32

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Association Angers Jumelages - Projet « Partage tes passions » - Attribution d'une subvention

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les villes jumelles d'Angers.

Dans ce cadre, et afin de permettre aux jeunes Angevins de la tranche d'âge 15-25 ans de vivre des expériences interculturelles avec leurs homologues des villes jumelles d'Angers, l'association met en place un programme d'échanges entre novembre 2021 et juillet 2022, intitulé « Partage tes passions ».

Ainsi, une fois par mois, des jeunes se rencontrent en visioconférence, discutent de leurs centres d'intérêt (danse, musique, sport...) et sont encouragés à élaborer des créations communes susceptibles d'être présentées lors de la séance du mois suivant.

L'action a pour objectif de développer l'ouverture internationale des jeunes en temps de pandémie grâce aux moyens numériques, de faire se rencontrer des personnes partageant des passions communes, et de tisser des réseaux supplémentaires entre Angers et ses villes jumelles.

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique de soutien aux échanges interculturels, souhaite appuyer cette initiative par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Attribue une subvention à l'Association Angers Jumelages pour un montant total de 500 € pour la mise en œuvre du projet « Partage tes passions ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Benoit Pilet : Il vous est proposé d'attribuer un montant de 500 euros à l'AAJ pour mettre en relation des jeunes de 15 à 25 ans de nos villes jumelles de manière à ce qu'ils puissent échanger et mettre en place la création d'outils communs d'un spectacle commun afin qu'ils puissent appréhender la culture de l'autre dans sa diversité, et cela a raison d'une rencontre mensuelle.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Benoit Pilet : Tout le monde a dû voir les nouvelles, à savoir que la présidence a demandé le départ de l'ambassadeur de France sous 72 h, à la suite des propos tenus par notre ministre des Affaires étrangères. Ceci rend la situation assez délicate, notamment pour notre volontaire solidarité internationale qui est une jeune demoiselle pour laquelle nous avons délibéré il y a quelques mois et qui est toujours à Bamako. Cela rend compliqué le maintien de l'ouverture de la Maison du partenariat Angers Bamako dans les conditions actuelles, même si nous n'avions ouvert que depuis quelques mois uniquement aux formations maliennes et non plus aux ressortissants français.

Il nous semble, aujourd'hui, opportun de nous orienter vers la fermeture de la maison de manière à assurer la sécurité des salariés bamakois, de nos salariés, même si c'est par France volontaires qu'ils se rapprochent aujourd'hui du ministère pour savoir dans quelles conditions rapatrier nos jeunes volontaires, mais sans attendre éventuellement des difficultés d'ici quelques jours.

Nous avons fait part à notre volontaire le souhait qu'elle puisse rentrer en France et attendre, après nous être rapprochés des services du quai d'Orsay, de voir comment la situation pouvait évoluer. Il ne nous semblait pas opportun de mettre en difficultés les personnels sur place, qu'ils soient Maliens ou Français, tout en assurant notre coopération à nos amis Maliens et le fait que nous ne désertons pas le Mali, loin de là. Nous souhaitons nous assurer que, lorsque les dispositions seront revenues dans la sérénité et l'apaisement, nous puissions revenir dans l'outil mis en place depuis maintenant plus de 20 ans pour lequel nous avons, dernièrement, renforcé la sécurité pour continuer à assurer l'accueil des formations maliennes, l'accueil de formations tout court, etc.

Cela nous semble compliqué aujourd'hui, au regard de la situation diplomatique internationale, de vouloir être plus royaliste que le roi. Voilà les dispositions sur lesquelles nous nous engageons, dans les quelques heures ou quelques jours à venir. Nous assurons nos partenaires locaux, puisqu'une mission technique sportive, éducative devait avoir lieu dans quelques jours. Évidemment, elle sera reportée. Nous assurons à nos homologues de la mairie du district, mairie des 6 communes, notre soutien, puisque dans tout cela, c'est la population qui vit de grandes difficultés. Nous serons toujours à leurs côtés.

Nous avons déjà travaillé à une charte avec le maire du district et les maires des 6 communes où, Monsieur le maire d'Angers, vous aviez signé la volonté de renforcer cette coopération de manière construite. Nous allons nous rapprocher d'eux, à nouveau, pour voir comment nous pouvons continuer à évoluer dans cette situation d'insécurité totale et pour laquelle on nous demande la plus grande prudence.

Monsieur le maire : Je pense que chacun comprendra l'intérêt qu'il y a à s'orienter vers cette direction et je ne doute pas que, en m'exprimant en cet instant, je le fais au nom de nous tous, en assurant effectivement nos partenaires maliens de notre soutien et en même temps de l'impasse dans laquelle on a le sentiment d'être entraînés.

Il n'y a pas de délibération sur ce point, mais cela me semblait utile de vous faire part de l'orientation qui est la nôtre.

Délibération n° DEL-2022-32 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2021

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante « un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de la Ville d'Angers. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.1411-4,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville d'Angers pour l'année 2021.



Jeanne Behre-Robinson : le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante soit informée des travaux menés par la CCSPL. À chacun des conseils municipaux, nous avons l'occasion de produire les résultats, les rapports.

La commission s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année dernière. Je remercie d'ailleurs les membres. Ce n'est pas une commission très opérationnelle et je remercie ceux qui se rendent disponibles et qui acceptent volontiers de passer quelques heures autour de la table pour étudier la société de restauration, le centre des congrès... toutes ces activités essentielles, souvent confiées par voie de délégation de service public à des satellites ou à des entreprises, mais qui permettent de renforcer le service aux angevins.

Cela est passé en commission des finances, je vous demande juste de prendre acte de cette présentation des travaux de cette commission consultative pour l'année 2021.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-33 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2022-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°2 au marché global de performance - Information

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le projet de territoire intelligent a commencé le déploiement de son infrastructure depuis mars 2020 pour permettre d'économiser les ressources, diminuer les consommations et accélérer la transition écologique tout en rendant l'action publique plus efficiente en optimisant la gestion de l'espace public et ses coûts.

Le marché global de performance a été notifié le 9 mars 2020. Il a été passé en groupement de commandes entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole dont Angers Loire Métropole est coordonnateur.

Quelques jours après la notification du marché le 9 mars 2020, la France a pris des mesures pour lutter contre la pandémie liée au virus Covid-19. Ces mesures ont conduit à un important ralentissement de l'exécution du marché.

Par ailleurs, le 16 janvier 2021, Angers Loire Métropole a été victime d'une cyberattaque, qui a entraîné en réaction l'isolement de son système informatique et une forte perturbation dans la mobilisation des parties, empêchant la poursuite normale des prestations.

De manière générale, ces circonstances ont rendu impossible pour les parties le respect du calendrier prévisionnel remis dans l'offre du titulaire et notifié le 9 mars 2020.

En particulier, elles ont conduit à l'allongement des délais d'exécution des prestations, induisant des surcoûts pour le titulaire.

Par ailleurs les retards sur les prestations de conception et réalisation d'équipements ont reporté d'autant le début des prestations de maintenance et d'exploitation sur ces mêmes équipements. Le marché ayant une durée ferme de douze (12) ans à compter de la date d'entrée en vigueur, les durées de ces prestations de maintenance et d'exploitation se retrouveront, de fait, réduites par rapport aux durées incluses initialement dans le prix global et forfaitaire.

Les parties se sont ainsi rencontrées pour tirer les conséquences de ces impacts sur le déroulement du marché et se sont accordées sur les principes suivants :

- un calendrier détaillé d'exécution doit être adopté en prenant en compte les impacts susmentionnés ;
- le titulaire accepte d'opérer des moins-values financières pour prendre en compte la réduction des durées des prestations de maintenance et d'exploitation.
- le pouvoir adjudicateur accepte de prendre en charge une partie des surcoûts subis par le titulaire du 17 Mars 2020 au 1^{er} novembre 2021 ; pour un montant net de taxes de 153 151,16 €. L'indemnité n'est pas comptabilisée dans les évolutions du marché.

Un avenant n°2 au marché a été proposé au conseil de communauté d'Angers Loire Métropole sur la base de ces principes pour venir préciser leurs modalités d'application.

Les avenants au marché du territoire intelligent restent soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous l'empire duquel le marché a été lancé.

La modification globale du marché répond aux dispositions de l'article 139 - 6° du décret, dans lesquelles l'avenant n°2 trouve son fondement.

Mais quelques modifications répondent à la définition des prestations supplémentaires et des circonstances imprévisibles de l'article 139 2° et 3° du décret. A ce titre, la modification sera publiée au JOUE.

L'avenant n°2 présente une incidence financière sur la tranche ferme et les tranches optionnelles affermies (TO.SI.1 et TO.DE.2) de 108 011,21 € HT, soit 129 613,45 € TTC.

Ainsi le montant global du marché (tranche ferme et tranches optionnelles affermies) évolue de 122 886 565,63 € HT à 122 994 576,84 € HT soit un pourcentage d'évolution du prix global et forfaitaire du marché arrondi à 0,09 % (0,087895 %).

Etant précisé qu'à ce jour et à titre indicatif, l'ensemble des tranches optionnelles ne sont pas affermies, ceci rapporte le montant de l'avenant n°2 toutes tranches confondues (tranche ferme, tranches optionnelles affermies et non affermies) à une plus-value de 8 010,79 € HT soit 9 612,95 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention de groupements de commandes le coordonnateur Angers Loire Métropole s'est assuré que l'avenant respectait le budget alloué de la Ville d'Angers.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer que le projet d'avenant n°2 au marché global de performance s'inscrit dans son budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes « Fournitures Courantes » du 19 décembre 2017.

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Confirme que le projet d'avenant n°2 au marché global de performance afférant au projet de territoire intelligent, s'inscrit dans le budget alloué de la Ville d'Angers au territoire intelligent.

Prend acte du fait que l'avenant n°2 au marché global de performance sera signé par le représentant d'Angers Loire Métropole, en application des dispositions de la convention de groupement auquel il se rattache.

Impute les dépenses (et/ou recettes) au budget concerné des exercices 2021 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit d'un avenant au titre du marché global de performance Territoire intelligent de 108 000 euros. Nous sommes cocontractants avec Angers Loire Métropole de ce marché. Nous prenons acte de cet avenant et nous l'approuvons de la même façon, même s'il ne touche pas directement la part financière que la Ville d'Angers investit dans le Territoire intelligent.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Délibération n° DEL-2022-34 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD.**



Délibération n° DEL-2022-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Monsieur et Madame Guillaume ARIAUX ont fait l'acquisition de leur maison d'habitation sise au 27 Boulevard Abbé Edouard Chauvat – 49000 ANGERS en 2014.

En 2016, Monsieur et Madame ARIAUX ont rencontré des problèmes d'humidité et de qualité de l'air et ont fait réaliser différents diagnostics.

En particulier, un rapport d'intervention de recherche de fuite a été réalisé au mois d'octobre 2018 puis au mois de juin 2019 par le Groupe AFD, ayant son siège social 18 Le Soleil Levant – 56130 NIVILLAC.

Un diagnostic caméra a permis de constater, ce qui a d'ailleurs été constaté par voie d'huissier de justice les 31 janvier et 28 février 2019, qu'un système racinaire avait endommagé les canalisations desservant la maison d'habitation de Monsieur et Madame Guillaume ARIAUX.

Il ressortait la nécessité de mettre fin aux dommages constatés sans que pour autant les parties s'accordent sur l'origine des désordres et les responsabilités dans le cadre d'un protocole.

A cet égard, la Ville s'engage à payer une indemnité de 10 000 euros à Monsieur et Madame ARIAUX.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce protocole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les époux ARIAUX.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jean-Marc Verchère : Il s'agit du boulevard Sud et du versement de 10 000 euros aux époux Ariaux, qui habitent en bordure du boulevard Chauvat et pour lesquels les canalisations atteintes sous la maison soient

le fait de nos arbres. C'est ce que l'expert a indiqué, même s'ils ont reconnu qu'une partie était aussi due à d'autres arbres qui leur étaient propres.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-35 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-36

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

Base nautique d'aviron - protocole d'accord transactionnel - approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

En 2013, la Ville d'Angers, maître d'ouvrage, a entrepris des travaux de restructuration de la base nautique d'aviron située 11, rue Larrey à Angers.

La Ville d'Angers a confié la maîtrise d'œuvre du projet à un groupement dont le mandataire était la SELAS Frederic Rolland et Associés.

Le marché de travaux a été divisé en 18 lots. Dans ce cadre, la Ville d'Angers a confié le lot n°14 carrelage/faïence à la SAS Maleinge.

En 2018, des remontées d'humidité sont apparues, entraînant des boursoufflures de l'enduit et un écaillage des peintures sur les murs intérieurs, sans que la cause de ces désordres ne soit identifiée.

Une expertise judiciaire a ainsi été diligentée. L'expert judiciaire a mis en évidence l'existence de désordres en pied de cloisons de séparation du dégagement et du sas d'accès au vestiaire, ainsi que des dégradations importantes affectant le parement plâtre, mais aussi la maçonnerie du parpaing, ces dégradations étant liées à la constatation d'un fort taux d'humidité au-dessus des plinthes.

L'expert judiciaire a estimé que l'entreprise Maleinge, en charge de ces travaux, n'avait pas suivi les recommandations du fabricant du produit et considéré par ailleurs que le maître d'œuvre n'avait pas procédé au cours du chantier aux vérifications, ni aux contrôles nécessaires et suffisants des ouvrages concernés.

Consécutivement au dépôt du rapport d'expertise judiciaire, les parties se sont rapprochées pour régler ce litige en signant un protocole d'accord transactionnel.

Il est ainsi prévu que :

La société Maleinge et son assureur la Smabtp s'engagent à verser à la Ville d'Angers la somme globale de 17 174,87 € TTC.

L'entreprise Selas Frédéric Rolland et associés s'engagent à verser à la Ville d'Angers la somme globale de 4 293,72 € TTC.

Il est précisé que ces sommes correspondent pour chaque partie aux travaux de reprise, au remboursement des frais engagés par la Ville pour les besoins de l'expertise, ainsi qu'aux frais d'expertise judiciaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord transactionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Angers, et le sociétés Maleinge et Rolland et associés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



Jacques-Olivier Martin : Sur la base nautique d'aviron, restaurée en 2013, des désordres sont apparus en 2018. Les experts ont fait leur travail et le protocole d'accord qui vous est proposé d'agrèer vise à ce que les 2 sociétés, en tout cas les assurances des 2 sociétés, prennent en charge la restauration due à ces petites malfaçons et qui ont causé des remontées d'humidité.

Monsieur le maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-36 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*

EXPOSE

A la suite de la démission de Monsieur Gilles BARON de son mandat de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Maryvonne BOURGETEAU pour le remplacer, il convient de procéder à plusieurs désignations dans différents organismes.

Considérant les candidatures des élus municipaux pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein de différents organismes, conformément au tableau ci-dessus :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Commission solidarité	Maryvonne BOURGETEAU	Commissaire	-
CAP - Commission Administrative Paritaire - Catégorie A	Maryvonne BOURGETEAU	Suppléant	Gilles BARON
CAP - Commission Administrative Paritaire - Catégorie B	Maryvonne BOURGETEAU	Suppléant	Gilles BARON
CAP - Commission Administrative Paritaire - Catégorie C	Maryvonne BOURGETEAU	Suppléant	Gilles BARON
Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés	Marie-Isabelle LEMIERRE	Représentant	Gilles BARON

Ecole primaire privée - Ecole Saint-Martin	Maryvonne BOURGETEAU	Représentant	Gilles BARON
EPCC Anjou Théâtre	Bénédicte BRETIN	Suppléant	Gilles BARON
Soclova	Laurent VIEU	Membre	Gilles BARON



Monsieur le maire : Il me revient de terminer ce conseil en vous demandant que nous puissions désigner des représentants. À vrai dire, ce ne sont pas réellement des représentants, c'est d'abord avant tout une représentante. C'est la conséquence de l'entrée de Maryvonne Bourgeteau dans notre conseil municipal pour qu'elle ne se contente pas de venir siéger au conseil municipal, mais qu'elle siège aux commissions des solidarités, comme suppléante dans les CAP des catégories A, B et C, que Marie-Isabelle Lemierre siège à l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire.

C'est Maryvonne Bourgeteau également qui siègera à la commission communale des impôts directs, ainsi qu'à l'école primaire privée Saint-Martin, Bénédicte Bretin deviendra suppléante à l'EPCC Anjou théâtre et Laurent Vieu, membre de la Soclova.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2022-37 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2022-38

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Angers Loire Métropole - Rapports d'activités 2019 et 2020

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique ».

En raison des contraintes occasionnées par la situation sanitaire liée à la Covid 19 puis par la cyberattaque (extraction de données), la rédaction de ces rapports a pris, à titre exceptionnel, quelques mois de retard.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres, les rapports d'activités 2019 et 2020 de la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2022

DELIBERE

Prend acte de la présentation des rapports d'Angers Loire Métropole pour les années 2019 et 2020.



Monsieur le maire : J'ai l'occasion de vous présenter les rapports d'activités des exercices 2019 et 2020. Je peux évidemment vous commenter ce document qui existe en version numérique, mais qui a également fait l'objet de quelques tirages papiers pour certains de nos concitoyens qui précisément doivent pouvoir y avoir accès sans nécessairement posséder d'ordinateur.

Je suis à votre disposition pour rentrer dans le détail des faits les plus marquants, étant évidemment le renouvellement de l'Assemblée cette année-là, la mise en place de la poursuite des travaux du tramway, le lancement d'un certain nombre de politiques nouvelles, l'installation des commissions, la diminution de la dette à risques, la poursuite de la transformation de Biopole et pour le reste, je suis à votre disposition pour le préciser.

Je vous demande de me donner acte du fait que cette présentation a été faite.

Délibération n° DEL-2022-38 : le Conseil Prend acte



<p>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</p> <p>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2021-541	Convention entre Angers Loire Habitat et la Ville d'Angers pour la mise à disposition d'un terrain, Square Paul Valéry à Angers.	09 décembre 2021
DM-2021-561	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Les petites mains" du 21 décembre 2021, dans le cadre des reports du Festival Boule de gomme 2021 qui aura lieu au centre municipal Jean Vilar.	20 décembre 2021

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2022-4	Convention avec l'association Coin de rue pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Condorcet.	07 janvier 2022
DM-2021-528	Avenant n°1 à la convention avec l'association Musique et Mouvement pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Condorcet.	02 décembre 2021
DM-2021-529	Convention avec l'Inter association du Lac de Maine pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école La Pérussaie.	02 décembre 2021
DM-2021-536	Convention pour la mise à disposition d'outils pédagogiques et de formations proposés par le Réseau Canopé destinés principalement aux animateurs.	03 décembre 2021
DM-2021-545	Avenant n°1 à la convention relative à l'accueil d'enfants en situation de handicap de l'établissement La Tremblaye au sein des accueils de loisirs de la Ville d'Angers.	13 décembre 2021
DM-2021-546	Convention de partenariat avec le collège Montaigne dans le cadre de la mise en place d'ateliers scientifiques et artistiques dans les locaux du collège.	13 décembre 2021
DM-2021-562	Convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire dans le cadre de l'acquisition d'une structure de motricité pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Hauts-de Saint-Aubin.	24 décembre 2021

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2022-2	Contrat de prêt au musée national du Château de Versailles dans le cadre d'une exposition intitulée « Chefs d'œuvres retrouvés », qui se déroulera du 5 février au 5 juin 2022. L'œuvre prêtée est une peinture de Charles-François Poerson intitulée « Zéphyr et Flore » et assurée pour 70 000 euros.	07 janvier 2022
DM-2022-3	Location d'espace à l'École supérieure d'art et de design Angers Tours Le Mans. Dans le cadre d'une rencontre avec un artiste, la Ville d'Angers met à disposition l'auditorium du Musée des Beaux-Arts d'Angers, le lundi 10 janvier 2022, de 10h à 13h.	07 janvier 2022
DM-2022-5	Contrats de mise à disposition du Théâtre Chanzy, pour le lycée Sacré Cœur, le Club Rotary Angers Chant du Monde, la société à responsabilité limitée Specimen et O Spectacles.	07 janvier 2022
DM-2021-530	Avenant n°1 au contrat de mise à disposition conclu entre la Ville d'Angers et l'association Jamais le Hasard afin de modifier les tarifs de billetterie.	02 décembre 2021
DM-2021-531	Convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire à rayonnement régional à certaines associations culturelles.	02 décembre 2021
DM-2021-553	Contrats de mise à disposition du Théâtre Chanzy pour la compagnie Les Arthurs et la société Spectacles Christophe Pellier.	15 décembre 2021
DM-2021-543	Contrat de location d'espace au sein de la galerie David d'Angers à la société Dentaurum Ceramics du Plessis-Grammoire dans le cadre d'une soirée cocktail.	13 décembre 2021
DM-2021-544	Convention de partenariat avec l'association Société d'études scientifiques de l'Anjou pour de l'accueil d'un étudiant bénévole en géosciences et environnement.	13 décembre 2021
DM-2021-547	Convention de partenariat avec ALTEC afin de définir les modalités de gestion des visites guidées et de la billetterie ALTEC.	13 décembre 2021
DM-2021-548	Demande de subvention auprès du conseil départemental et de la direction régionale des affaires culturelles dans le cadre des travaux de restauration de l'autel Saint Joseph de l'église St-Laud.	13 décembre 2021
DM-2021-549	Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles dans le cadre du programme de soutien à la création contemporaine et du projet d'installation de l'exposition de l'œuvre "Mille Plateaux 2022" de Pascal Dusapin, qui se déroulera sur le site de l'abbaye du Ronceray.	13 décembre 2021

DM-2021-550	Contrat de prêt avec le musée de la Vie romantique de Paris pour le prêt d'une œuvre à ce musée pour son exposition intitulée « Héroïques romantiques ». L'œuvre prêtée est une peinture de Devéria Eugène Marie.	13 décembre 2021
DM-2021-551	Convention de prêt de deux documents patrimoniaux à la communauté de communes Cœur de Beauce en vue d'une exposition temporaire "Cabinets de curiosités", retraçant l'histoire et la mémoire du conflit de 1870 à travers une série d'objets.	13 décembre 2021
DM-2021-552	Convention de mise à disposition gratuite du Grand Théâtre d'Angers pour la compagnie Spectabilis les 29, 30 et 31 décembre 2021.	16 décembre 2021
DM-2021-563	Convention de partenariat avec le CMN (centre des monuments nationaux) afin de préciser les modalités de collaboration pour l'accueil des groupes scolaires ainsi que les publics nécessitant un accueil spécifique.	29 décembre 2021
DM-2021-564	Demandes de subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de tout autre financeur, pour l'accueil en résidence des auteurs dans le cadre de leur venue lors de la promotion de la lecture et de l'écriture d'ouvrages.	29 décembre 2021
DM-2021-565	Demande de prêt de deux chapiteaux sculptés appartenant à la congrégation Notre Dame de Charité du Bon Pasteur dans le cadre de l'exposition, en partenariat avec la DRAC des Pays de la Loire, retraçant l'histoire du portail de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers depuis le XIIe siècle.	29 décembre 2021

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2021-532	Renouvellement de la convention avec l'association Angers Maine tennis, pour la mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de la halle de tennis Montesquieu.	02 décembre 2021
DM-2021-533	Convention avec l'association Angers Tennis Club pour la mise à disposition de la halle de tennis « Court Central la Baumette » dans le cadre de l'organisation du tournoi WTA.	02 décembre 2021

SANTE PUBLIQUE

DM-2022-1	Convention avec l'Ecole angevine de Shiatsu dans le cadre de la mise à disposition de la salle de réunion de la maison de santé des Hauts-de-Saint-Aubin.	03 janvier 2022
-----------	---	-----------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2021-534	Convention de mise à disposition de locaux privés et mutualisés situés 17 rue de Jérusalem à Angers avec l'association le temps pour toiT pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	02 décembre 2021
-------------	---	------------------

DM-2021-535	Convention de mise à disposition de locaux situés 25 avenue Montaigne avec l'association Kop de la Butte 92 pour la période du 9 novembre 2021 au 1er juin 2022.	02 décembre 2021
DM-2021-537	Convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour des réserves foncières communales situées 6 square des Jonchères à Angers, lot n°209, pour une durée de 10 ans.	03 décembre 2021
DM-2021-538	Convention de mise à disposition d'un atelier privatif situé 9 rue du Château d'Orgemont avec Madame Caroline PIVETEAU pour une durée d'1 an renouvelable une fois, moyennant paiement des charges.	09 décembre 2021
DM-2021-539	Convention de mise à disposition d'un atelier privatif situé 9 rue du Château d'Orgemont avec Mesdames SAUGEZ et CAPO pour une durée d'1 an renouvelable une fois, moyennant paiement des charges.	09 décembre 2021
DM-2021-540	Convention de mise à disposition d'un atelier privatif situés 9 rue du Château d'Orgemont avec Monsieur Eloi JACQUELIN pour une durée d'1 an, renouvelable une fois, moyennant paiement des charges.	09 décembre 2021
DM-2021-554	Convention de mise à disposition de locaux privatifs et mutualisés situés 143 avenue René Gasnier à Angers avec le Centre Français de Secourisme de Maine-et-Loire pour une durée de 3 ans.	15 décembre 2021
DM-2021-555	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers avec le Chœur Lyrique René d'Anjou pour une durée d'1 an.	15 décembre 2021
DM-2021-556	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec l'association ATTAC 49 pour une durée de 3 ans.	15 décembre 2021
DM-2021-557	Convention de mise à disposition pour des locaux partagés situés 2 square des Jonchères avec l'association « AVEC L'ETHIOPIE » pour une durée de 3 ans.	15 décembre 2021
DM-2021-558	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec Angers Loire Métropole pour la mise à disposition de l'association Abri de la providence, pour une durée de 3 ans.	15 décembre 2021
DM-2021-559	Création d'une régie de recettes et d'avances pour la billetterie des théâtres d'Angers gérée par la direction des théâtres de la direction cultures et patrimoine.	16 décembre 2021
DM-2021-560	Création d'une régie de recettes et d'avances pour la location de salles des théâtres d'Angers gérée par la direction des théâtres de la direction cultures et patrimoine.	16 décembre 2021

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2021-542

Convention d'occupation précaire entre le Cirque Fantasia, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole sur le parking François Mitterrand dans le cadre de l'évènement Soleils d'Hiver pour la période du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 9 janvier 2022.

13 décembre 2021



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
21 112 01	PI	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé pour la restructuration du groupe scolaire Voltaire et création d'un multi-accueil de 60 berceaux à Angers	Lot unique	COPLAN SARL	49700	TUFFALUN	16 968,00
21 113 01	PI	Création, production et diffusion du son et lumière LUCIA « Mystère d'Amazonie » sur la façade de la Cathédrale Saint-Maurice d'Angers les 25, 26, 27, 28 et 29 décembre 2021	Lot unique	WILFIX	44300	NANTES	54 167,00
21 114 01	PI	Conception, réalisation et installation de l'œuvre Banc Hortensia pour le parc de l'Arboretum à Angers.	Lot unique	PABLO REINOSO	92240	MALAKOFF	75 829,38
21 115 01	S	Installation de l'exposition Dusapin	Lot unique	AMADEUS	77290	Compans	66 705,00
21 116 01	T	Travaux de fouilles archéologiques préventives Place du Chanoine Bachelot à Angers	Lot unique	INRAP	75685	PARIS	125 275,62
21 119 01	F	Fourniture et maintenance de matériels de radiocommunication UHF	Lot unique	ARANTEL	44140	LE BIGNON	56 808,00
21 120 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la réfection des sols des parties communes dans la Bourse du Travail	Lot unique	BATI CONSEIL ET FORMATION	49070	BEAUCOUZE	18 400,00

Sur 7 attributaires : 1 sur le territoire d'ALM, 1 dans le département, 2 en Région et 3 en France



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que le procès-verbal du 19 juillet 2021. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

Procès-Verbal du 19 juillet 2021 : Le Conseil municipal prend acte



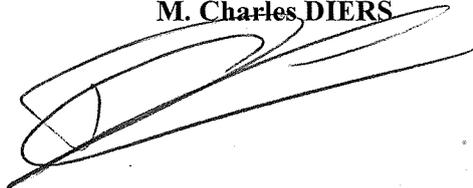
La séance est levée à 20 heures 35



Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Charles DIERS



Christophe BECHU

